

**PRINCIPALTE DE MONACO**

---

**COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES**

---

**RAPPORT PUBLIC ANNUEL**

**2013**

Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en sa séance tenue le 14 mai 2014.

La Commission, instituée par l'article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, est composée de MM. James CHARRIER, Président, Gilbert PIERRE, Vice-Président, Hubert POYET, Jean RECOULES, Jean-Pierre GASTINEL et Jean-François BERNICOT, membres.

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>CHAPITRE I – LES ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2013</b>	2
I - LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT	2
A. L'achèvement des contrôles et le dépôt du rapport sur l'exercice 2011	2
B. L'exercice des contrôles concernant l'exercice 2012	3
C. Les contrôles portant sur certains aspects particuliers de la gestion financière de l'Etat	5
II - LES AUTRES CONTROLES EXERCES EN 2013	6
A. Le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune	6
B. Le contrôle des comptes et de la gestion du Centre Hospitalier Princesse Grace	6
III - LES ACTIVITES DIVERSES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES	7
A. L'adaptation des moyens de la Commission	7
B. L'implication de la Commission dans la Commission de vérification des comptes de campagne	8
C. Les relations internationales de la Commission supérieure des comptes	9
<b>CHAPITRE II – LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2011</b>	10
I - LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES EN 2011	10
A. La gestion budgétaire en 2011	11
B. Prévisions et réalisations	12
C. Application des règles budgétaires et comptables en 2011	13
II - LES RECETTES BUDGETAIRES EN 2011	14
A. Les recettes fiscales	14
B. Les recettes non fiscales	15
III - LES DEPENSES ORDINAIRES EN 2011	18
A. Les dépenses de fonctionnement	18
B. Les interventions publiques	21
IV - LES DEPENSES EN CAPITAL EN 2011	25
A. Les acquisitions immobilières	25

B.	Matériel d'équipement	25
C.	Travaux d'équipement	25
<b>V - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR, LA TRESORERIE ET LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL</b>		<b>28</b>
A.	Les comptes spéciaux du Trésor en 2011	28
B.	La trésorerie en 2011	30
C.	Le Fonds de réserve constitutionnel	31
<b>CONCLUSION</b>		<b>34</b>
<b>CHAPITRE III – LA POSTE MONACO ET L'OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE</b>		<b>35</b>
<b>I - LES RELATIONS POSTALES ENTRE LA FRANCE ET LA PRINCIPAUTE LA CONVENTION DU 18 MAI 1963</b>		<b>35</b>
A.	L'origine et l'évolution des conventions postales franco-monégasques	35
B.	Les principes	36
C.	Les principales modalités	36
<b>II - LE COMPTE DE PARTAGE FRANCO-MONEGASQUE</b>		<b>37</b>
A.	L'élaboration du compte de partage	37
B.	L'évolution du compte de partage	37
C.	Les recettes	38
D.	Les dépenses	39
E.	Le solde du compte de partage	40
<b>III - LES BUDGETS DEVELOPPES DES POSTES ET TELEGRAPHES ET DE L'OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE</b>		<b>40</b>
A.	La relation compte de partage – budget de la Principauté	40
B.	Les budgets développés	41
<b>CONCLUSION</b>		<b>42</b>
<b>CHAPITRE IV – LA REGIE DES TABACS ET ALLUMETTES</b>		<b>43</b>
<b>I - L'ORGANISATION DU MARCHE DES TABACS EN PRINCIPAUTE</b>		<b>43</b>
A.	La Convention de voisinage franco-monégasque de 1963 et son application à Monaco	43
B.	Deux domaines particuliers	44
C.	L'Ordonnance Souveraine du 20 mars 2013	44
<b>II - L'EVOLUTION DU BUDGET DEVELOPPE DE LA REGIE DES TABACS</b>		<b>45</b>
A.	Les recettes	45
B.	Les dépenses	46
C.	Les résultats	48

## INTRODUCTION

---

L'article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 sur la Commission supérieure des comptes dispose que celle-ci « adresse chaque année au Prince Souverain un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles exercés par elle sur les comptes et la gestion de l'Etat et des organismes publics au cours de l'année écoulée ».

« Ce rapport est publié au Journal de Monaco. Il est accompagné, le cas échéant, des réponses que le Ministre d'Etat peut formuler dans le délai d'un mois ».

C'est en application de ces dispositions que la Commission supérieure des comptes a établi le présent rapport public, qui porte sur ses activités au cours de l'année 2013. Celles-ci font l'objet du premier chapitre. Les trois chapitres suivants analysent les rapports que la Commission a arrêtés en 2013, à la suite de contrôles qui, tous concernaient les comptes et la gestion de l'Etat : rapport annuel sur l'exercice 2011, rapports particuliers sur la Poste et l'Office des Emissions de Timbres-Poste et sur la Régie des Tabacs.

## CHAPITRE I

---

### LES ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2013

---

Le contrôle des comptes et de la gestion budgétaire et financière de l'Etat a constitué, en 2013 comme chaque année, le domaine dans lequel la Commission supérieure des comptes a exercé l'essentiel de ses activités. C'est ce dont témoignent à la fois les rapports que l'Institution supérieure de contrôle de la Principauté a arrêtés en 2013 et l'avancement des travaux portant sur l'exercice budgétaire 2012.

Si la Commission n'a pas présenté en 2013 de rapports sur des organismes publics autre que l'Etat, elle n'en a pas moins conduit, dans cette année, d'importants contrôles sur la Commune, d'une part, sur le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'autre part. Pratiquement achevés fin 2013, ces contrôles feront l'objet de rapports au cours du premier trimestre 2014.

En dehors des contrôles, les activités de la Commission se sont poursuivies et développées dans les domaines dont traitait le précédent rapport public : adaptation et renforcement des moyens du secrétariat général, implication dans la mise en place et le fonctionnement de la Commission de vérification des comptes de campagne instituée par la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012, relations avec les Institutions supérieures de contrôle étrangères et avec les organisations qui les réunissent.

#### I - LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT

Comme l'y conduit chaque année la programmation des contrôles qu'elle exerce sur les comptes budgétaires et financiers de l'Etat, notamment en vue du règlement du budget, la Commission a achevé et conclu en 2013 ses vérifications sur l'avant-dernier exercice (2011), engagé et pratiquement terminé celles concernant le dernier (2012) et étudié plus spécialement certaines questions, qui ont fait l'objet de rapports particuliers.

##### A. L'achèvement des contrôles et le dépôt du rapport sur l'exercice 2011

Etabli à la suite des contrôles engagés dès janvier 2012, le rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2011 -dont le chapitre II présentera ci-après l'analyse- a donné lieu auprès du Ministre d'Etat, en avril-mai 2013, à la procédure contradictoire prévue par l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008.

Délibéré et arrêté par la Commission le 23 mai 2013, le rapport a été adressé en juillet au Prince Souverain et au Président du Conseil National, accompagné des réponses du Gouvernement Princier, en application de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008.

Suivant la procédure instituée par la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968, il appartenait au Prince Souverain de procéder, au vu de ce rapport, à la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2011 et d'arrêter leurs résultats. Cette clôture a été prononcée par Décision Souveraine du 26 août 2013 (Journal de Monaco du 13 septembre 2013).

S'agissant du budget général, les opérations de l'exercice 2011 (809,33 M€ de recettes, 861,11 M€ de dépenses) se sont soldées par un excédent de dépenses de 51 784 172,93 € qui sera pris en charge par le Fonds de réserve constitutionnel, après adoption d'une loi autorisant cette opération.

En ce qui concerne les opérations, de caractère temporaire, des comptes spéciaux du Trésor, les résultats et les soldes -un excédent de recettes de 12 684 411 € fin 2011- sont reportés à l'exercice suivant.

En dehors des opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor, qui sont les unes et les autres arrêtées par Décision Souveraine, le rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2011 traite, comme à l'ordinaire, de la situation et de la gestion, en 2011, de la trésorerie de l'Etat et du Fonds de réserve constitutionnel.

Pour ce qui est de la trésorerie, le montant des actifs -et notamment des disponibilités- avait enregistré, fin 2011, une nouvelle réduction.

Quant au Fonds de réserve constitutionnel, ses résultats pour 2011 étaient également négatifs, en raison pour l'essentiel des moins values latentes constatées en fin d'année sur les titres de placement et sur les titres de participation. Cette évolution devait appeler d'autant plus l'attention que la situation du Fonds, aggravée par la prise en charge critiquable d'opérations immobilières (ZAC Saint-Antoine, Tour Odéon) relevant normalement du budget général, devait être affectée les années suivantes par la prise en charge des déficits budgétaires des exercices 2009, 2010 et 2011.

## **B. L'exercice des contrôles concernant l'exercice 2012**

Les contrôles portant sur les opérations budgétaires et financières de l'Etat en 2011, qui ont constitué l'essentiel des travaux de la Commission supérieure des comptes en 2013, ont été conduits dans les conditions habituelles, en fonction principalement des dates de production des comptes et documents nécessaires à ses vérifications.

Si elle a disposé dès janvier de l'essentiel de ces derniers pour les comptes spéciaux du Trésor, pour la trésorerie de l'Etat et pour le Fonds de réserve constitutionnel, la « clôture annuelle des comptes budgétaires. Exercice 2012 » a été disponible le 19 mars 2013. Mais le rapport du Contrôleur général des dépenses, dont la Commission doit obligatoirement être saisie et qui constitue pour elle un document de

la plus haute importance, n'a été produit qu'en juillet 2013. Ainsi la Commission n'a-t-elle pas réellement pu bénéficier, en 2013, des progrès attendus, pour la clôture des comptes budgétaires de l'Etat, des mesures tendant à raccourcir la « période complémentaire » prévue pour les dépenses du budget général.

Pratiquement achevé fin 2013, le contrôle des comptes et de la gestion de l'Etat pour l'exercice 2012 a donné lieu à l'établissement d'un projet de rapport qui sera soumis, au cours du premier semestre de 2014, à la contradiction habituelle avec le Gouvernement Princier.

Pour le budget général, le résultat de l'exercice 2012, après trois années consécutives de déficit, est un excédent de recettes de 3,75 M€ Ce résultat légèrement positif tient, pour l'essentiel, à une augmentation des recettes (900,15 M€ soit + 11,2 %) plus élevée que celle des dépenses (896,40 M€ soit + 4,1 %).

Les opérations de caractère temporaire retracées par *les comptes spéciaux du Trésor* se sont soldées, en 2012, par un excédent de recettes de 21,47 M€ en nette augmentation par rapport à 2011 (12,68 M€), qui a contribué à l'amélioration de la *situation de la trésorerie* fin 2012.

Cette amélioration très marquée -les actifs de la trésorerie ont presque doublé par rapport à fin 2011- résulte cependant pour l'essentiel des conditions d'exécution du budget général en fin d'exercice. Au 31 décembre 2012, les recettes encaissées étaient supérieures de 105 M€ aux dépenses réglées, contre 25 M€ au 31 décembre 2011. En outre, certaines dépenses budgétaires ne s'étaient pas traduites par des paiements effectifs, mais par la mise en réserve, sur des comptes de dépôts, de « provisions » destinées à être utilisées au cours des exercices suivants.

Fin 2012, le total des actifs du *Fonds de réserve constitutionnel* (4 240,91 M€) avait progressé de 1,15 % par rapport à fin 2011, la légère diminution (- 0,15 %) constatée à cette dernière date se trouvant ainsi compensée.

Cette évolution positive traduit une certaine amélioration des résultats du Fonds, qui s'explique à la fois par les plus-values latentes concernant les titres de placement et le stock d'or et par une progression notable (+ 20,2 %) du bénéfice d'exploitation. En revanche, ces résultats ont été affectés par les moins values latentes concernant les titres de participation et par la prise en charge du déficit (61,32 M€) de l'exercice budgétaire 2009.

En 2012, la composition des actifs du Fonds n'a pas connu de modification sensible, non plus que les concours apportés à la trésorerie et au budget de l'Etat. S'agissant de ces derniers, l'exercice 2012 a été marqué par une nouvelle extension du recours au Fonds pour des opérations relevant normalement du budget général ou des comptes spéciaux du Trésor. Aux interventions critiquables engagées les années précédentes (ZAC Saint Antoine, Tour Odéon) s'est ainsi ajouté, en 2012, le financement, par le Fonds, de dépenses -notamment d'un prêt- liées à l'acquisition par l'Etat de la totalité du capital des sociétés IM2S et S.I.I.O.

### **C. Les contrôles portant sur certains aspects particuliers de la gestion financière de l'Etat**

Comme elle l'indiquait dans son précédent rapport public, la Commission supérieure des comptes est souvent conduite, à l'occasion des contrôles concernant la gestion budgétaire et financière de l'Etat, à accorder une attention particulière à certains sujets, sur lesquels elle présente ses conclusions et observations, soit en annexe à son rapport annuel, soit dans un rapport particulier.

C'est cette dernière solution qui a été retenue pour les études que la Commission a consacrées, en 2012 et 2013, à des services de l'Etat gérés dans le cadre du budget général, mais dotés de « budgets développés ».

L'attention de la Commission s'est d'abord portée, dès 2011, sur les budgets développés de la *Poste* et de l'*Office des Emissions de Timbres-Poste* (O.E.T.P.). Ainsi que le rappelait le rapport public précédent, ces deux budgets développés -et surtout le premier- sont établis en étroite corrélation avec le « compte de partage » arrêté chaque année en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963, qui règle toujours l'organisation et le fonctionnement des services postaux à Monaco.

A la suite des profondes transformations qu'ont connues ces services en France depuis 1990, leur fonctionnement est aujourd'hui caractérisé en Principauté par l'exercice d'un service public monégasque par une société anonyme française. L'étude que la Commission a poursuivie, tant auprès des deux services concernés que des départements dont ils relèvent, a notamment permis d'analyser, dans un domaine particulièrement complexe affecté par des évolutions marquantes, les principales questions qui se posent et les solutions jusqu'ici retenues.

Les constatations et observations auxquelles a donné lieu cette étude ont été présentées dans un rapport particulier, arrêté par la Commission le 7 janvier 2013, qui fera ci-après l'objet du chapitre III.

La Commission a également examiné, en 2013, la gestion de la *Régie des Tabacs*. Ce service, qui relève du Département des Finances et de l'Economie, assure le monopole de l'Etat touchant le tabac et les allumettes. Ce domaine connaît, depuis quelques années, de très importantes mutations, d'ordre économique aussi bien que juridique, qui exigent de la part de la Régie des Tabacs un effort soutenu d'adaptation.

Sur le plan économique, le marché du tabac a été profondément affecté par l'évolution de ses principales données, notamment dans le cadre européen, ainsi que par la volonté politique, particulièrement affirmée en Principauté, de limiter l'usage du tabac pour des motifs de santé publique.

La Régie des Tabacs a dû s'adapter à cette évolution en gérant celle, tout aussi marquée, d'un contexte juridique caractérisé, dans l'application de la Convention franco-monégasque de 1963, par la fin en France du monopole d'Etat concernant le tabac, monopole que la Principauté a conservé.

L'analyse de ces évolutions, comme celle des opérations et des résultats du budget annexe de la Régie des Tabacs, fait l'objet d'un rapport particulier que la

Commission a délibéré et arrêté le 30 octobre 2013, et que résume le chapitre IV du présent rapport public.

## II - LES AUTRES CONTROLES EXERCES EN 2013

Si seules les vérifications concernant la gestion budgétaire et financière de l'Etat ont fait l'objet de rapports arrêtés en 2013 par la Commission, celle-ci n'en a pas moins poursuivi et pratiquement achevé au cours de cette année des contrôles portant sur la Commune et sur l'établissement public le plus important, le Centre Hospitalier Princesse Grace.

### A. Le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune

La Commission supérieure des comptes, qui avait arrêté en juillet 2012 son rapport sur les comptes et la gestion de la Commune pour les exercices 2009 et 2010, a engagé, et pratiquement achevé, en 2013 le contrôle des exercices 2011 et 2012.

Les dépenses de fonctionnement de la Commune sont passées de 43,52 M€ en 2010 à 45,23 M€ en 2011 (+ 3,9 %) et à 47,52 M€ en 2012 (+ 5,1 %). Constituées à hauteur de 70 % par des dépenses de personnel, elles sont financées principalement (75,7 % en 2011 ; 72,3 % en 2012) par une « dotation forfaitaire » allouée par l'Etat (34,23 M€ en 2011 ; 34,34 M€ en 2012), dont la part non utilisée par la Commune alimente le « fonds financier communal ».

Les « dépenses d'équipement et d'interventions pour le compte de l'Etat », entièrement financées pour une subvention d'équilibre versée par l'Etat, sont passées de 4,20 M€ en 2010 à 4,21 M€ en 2011 et à 3,44 M€ en 2012, la réduction (- 18,4 %) constatée pour ce dernier exercice s'expliquant par l'absence de dépenses d'équipement.

Les constatations et observations auxquelles a donné lieu l'examen de ces opérations feront l'objet d'un projet de rapport qui sera soumis pour contradiction au Ministre d'Etat et au Maire de Monaco au cours du premier trimestre 2014.

### B. Le contrôle des comptes et de la gestion du Centre Hospitalier Princesse Grace

Ainsi que la Commission l'a indiqué dans son rapport public 2012, elle avait engagé au cours du second semestre de l'année le contrôle du C.H.P.G. pour les exercices 2009 à 2011.

Ses vérifications se sont poursuivies et achevées en 2013. Un projet de rapport a été adressé pour contradiction au Ministre d'Etat et au Président du Conseil d'administration de l'établissement en novembre 2013. Au vu de leurs réponses, la Commission a délibéré et arrêté le 23 janvier 2014 son rapport, qu'elle a ensuite adressé au Prince Souverain et au Président du Conseil National, accompagné des réponses du Ministre d'Etat et du Président du Conseil d'administration du C.H.P.G.

Après une longue succession d'exercices déficitaires, la période examinée s'est achevée en 2011 par l'apparition dans les comptes du C.H.P.G. d'un résultat excédentaire, suffisant pour couvrir les déficits des établissements annexes, la résidence du Cap Fleuri et la nouvelle Résidence A Qiétüdine.

Mais il apparaît que ce résultat satisfaisant, obtenu par le rattrapage tarifaire opéré entre 2007 et 2009, mais aussi et surtout par le ralentissement de la progression des dépenses, était appelé à se dégrader au cours des exercices suivants, notamment par l'aggravation du déficit de la filière gériatrique.

Pour le Centre Hospitalier lui-même, de nombreux problèmes continuent à se poser, en particulier dans la perspective de devoir se soumettre en 2019 à la facturation en T2A aux caisses d'assurance maladie française. Pour la solution de ces problèmes, auxquels la construction du nouveau centre hospitalier n'apportera pas toujours des réponses, la difficulté est de définir, aussi clairement et aussi rapidement que possible, le modèle hospitalier du C.H.P.G., propre à assurer la préservation des spécificités monégasques à un coût jugé supportable pour le budget de l'Etat.

### III - LES ACTIVITES DIVERSES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES

#### A. L'adaptation des moyens de la Commission

Sans modifier notablement le statut de la Commission supérieure des comptes, l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008 a apporté, avec un certain élargissement de la compétence de l'Institution supérieure de contrôle de la Principauté, un renforcement marquant de ses moyens. La mesure déterminante que constituait l'implantation de son secrétariat général à Monaco impliquait en effet la mise en place de moyens adaptés aux besoins de la Commission dans différents domaines.

Comme l'indiquait le précédent rapport public, les années 2011 et 2012 ont notamment connu la mise en œuvre de l'autonomie budgétaire de la Commission et le rassemblement en Principauté de l'ensemble de ses archives. En 2013, l'autonomie budgétaire de la Commission a conduit à une restructuration du chapitre la concernant. Quant aux archives, le secrétariat général de la Commission s'applique à analyser, classer et faciliter l'emploi d'un important ensemble de dossiers et de documents, certains remontant à l'origine de l'Institution supérieure de contrôle de la Principauté.

Mais l'année 2013 a surtout été marquée par l'installation du secrétariat général -dont les moyens ont été quelque peu renforcés à l'occasion- dans de nouveaux locaux, mieux adaptés aux besoins de la Commission. Ce déménagement et la réorganisation matérielle du secrétariat général ont naturellement entraîné pour ce dernier un surcroît d'activités, comme l'avait fait les mois précédents la charge d'assurer le secrétariat de la Commission de vérification des comptes de campagnes électorales.

## **B. L'implication de la Commission dans la Commission de vérification des comptes de campagne**

La Commission a exposé, dans son précédent rapport public, les conditions dans lesquelles elle s'est trouvée impliquée, à partir de septembre 2012, dans la mise en place et le fonctionnement de la Commission de vérification des comptes de campagne créée par la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 relative au financement des campagnes électorales.

Il est rappelé que cet organisme consultatif indépendant, institué pour chaque élection nationale ou communale, est chargé de vérifier les comptes de campagne que doivent établir les listes ou les candidats. Cette commission est présidée par le Président de la Commission supérieure des comptes, qui désigne deux membres de cette dernière parmi les six membres prévus par la loi. Son secrétariat est assuré par le secrétariat général de la Commission supérieure des comptes. A la suite de la désignation de ses membres par une Ordonnance Souveraine du 28 août 2012, la Commission de vérification créée pour contrôler les comptes de la campagne électorale des élections nationales de février 2013 a été installée le 18 septembre 2012 par le Ministre d'Etat. Comme celui-ci l'y avait invitée, la Commission de vérification s'est attachée, à partir de cette date, à aider et conseiller les futurs candidats pour l'application des règles et procédures prévues par la loi du 2 juillet 2012. C'est dans cet esprit que la Commission de vérification a notamment adressé aux futurs candidats, dans un communiqué publié au Journal de Monaco du 28 septembre 2012, une série de recommandations concernant la désignation des mandataires et les premières mesures qu'ils étaient appelés à prendre.

Par la suite, et en fait jusqu'au dépôt des comptes de campagne, la Commission de vérification a pu apporter aux candidats et à leurs mandataires, à partir de ses réflexions et en pratique par le moyen du secrétariat général de la Commission supérieure des comptes, le maximum d'informations et de conseils pour l'établissement et la production des comptes de campagne.

En jouant ce rôle pédagogique, facilité par l'excellence des relations nouées avec les représentants des listes, la Commission de vérification a sans nul doute largement contribué au bon déroulement de la procédure de dépôt des comptes de campagne pour les trois listes en présence, dans les délais et les conditions prévus par la loi.

L'examen de ces comptes par les membres de la Commission de vérification, à partir des justifications produites et des explications complémentaires recueillies, s'est également opéré sans difficultés particulières ; et les délibérations de la Commission -notamment sur les questions de principe que pouvait poser l'admission de certaines dépenses- se sont déroulées dans d'excellentes conditions.

C'est ainsi dans les délais prévus par la loi du 2 juillet 2012 que la Commission de vérification a rendu ses rapports, le premier le 3 juin 2013 (publié au Journal de Monaco du 7 juin), les deux autres le 14 juin 2013 (publiés au Journal de Monaco du 20 juin). C'est au vu de ces rapports, et après consultation du Contrôleur général des dépenses, que le Ministre d'Etat a décidé d'accorder le remboursement de la somme forfaitaire de 80 000 € à chacune des trois listes, la Commission de vérification ayant constaté que deux de ces listes étaient restées en deçà du plafond des dépenses de

400 000 € fixé par la loi et que le léger excédent de dépenses enregistré pour la troisième relevait davantage d'un défaut d'organisation que d'une volonté délibérée de dépassement.

Au terme de cette procédure, la Commission supérieure des comptes ne pouvait qu'être satisfaite d'avoir contribué -tant par sa large participation à la Commission de vérification auprès de membres hautement qualifiés alliant rigueur et discernement, que par le rôle actif et efficace joué par son secrétariat général- au bon fonctionnement d'une institution nouvelle, élément central du dispositif qui prévoit le plafonnement des dépenses électorales et son contrôle par une commission indépendante.

### **C. Les relations internationales de la Commission supérieure des comptes**

En 2013, la Commission s'est attachée, comme chaque année, à entretenir pour sa part régulièrement les relations, nombreuses et souvent enrichissantes, qui se sont établies de longue date entre les Institutions supérieures de contrôle (ISC) de la grande majorité des Etats, en particulier au sein des organisations internationales qui les regroupent.

En 2012, les sujets abordés avaient plus spécialement concerné -comme le notait le précédent rapport public- la préparation du congrès de l'INTOSAI (XXI<sup>ème</sup> INCOSAI) qui devait réunir en Chine, en 2013, la plupart des ISC du monde entier.

La participation à ce congrès, qui s'est tenu à Pékin du 20 au 26 octobre 2013, a naturellement constitué en 2013 l'activité internationale la plus marquante pour la Commission supérieure des comptes de Monaco.

Parfaitement organisé par l'ISC de Chine, le XXI<sup>ème</sup> INCOSAI a accueilli plus de 170 délégations nationales et organisations associées. Ses travaux se sont développés autour de deux thèmes : « Contrôle des finances publiques et gouvernance nationale », « Rôle des ISC dans la sauvegarde de la durabilité des politiques financières sur le long terme ». A l'issue de ses travaux, le congrès a adopté, sous l'intitulé « Accords de Pékin », un ensemble de résolutions et de recommandations dont le but principal est « d'encourager les ISC à s'engager à donner la priorité aux questions les plus pressantes portant sur l'environnement et le développement durable pour leur pays... ».

Parmi les autres décisions prises par le congrès de Pékin peut être mentionnée celle de confier à l'ISC des Emirats Arabes Unis le soin d'accueillir le XXII<sup>ème</sup> congrès de l'INTOSAI en 2016.

Si le XXI<sup>ème</sup> INCOSAI a permis à la Commission supérieure des comptes de Monaco de tirer profit d'intéressantes réflexions et informations, il lui a surtout donné l'occasion, comme toutes les rencontres de ce type, d'étendre et d'approfondir ses relations avec les ISC étrangères. Il lui a ainsi été possible, par des contacts personnels nombreux et chaleureux comme par la diffusion d'une documentation éclairante, de témoigner du sérieux des institutions financières de la Principauté.

## CHAPITRE II

---

### LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2011

---

En application des règles fixées par les articles 6, 9 et 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, la Commission supérieure des comptes a établi un rapport annuel, à partir des contrôles qu'elle a effectués sur les opérations de l'Etat au cours de l'exercice 2011, afin de permettre de procéder au règlement du budget de cet exercice.

La Commission ayant estimé que, pour la plupart des « budgets développés » des services commerciaux de l'Etat, l'examen annuel des opérations appelait des analyses qui ne permettaient pas de dégager des résultats significatifs, a décidé de traiter ces opérations avec les recettes et les dépenses des autres services, et non plus dans un chapitre distinct.

Aussi, ce rapport examine successivement :

- la gestion et les résultats budgétaires en 2011 ;
- les recettes budgétaires ;
- les dépenses ordinaires ;
- les dépenses en capital ;
- les opérations des comptes spéciaux du Trésor, de la trésorerie de l'Etat et du Fonds de réserve constitutionnel.

#### I - LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES EN 2011

Le tableau suivant retrace les opérations budgétaires effectuées en 2011 et les compare aux résultats de l'exercice 2010.

En €	2010	2011		
	Résultats	Budget primitif (a)	Budget rectificatif (b)	Résultats
<b>BUDGET GENERAL</b>				
Recettes	760 146 189	843 263 400	788 439 600	809 328 645
Dépenses				
- ordinaires	636 056 398	687 753 300	682 686 200	654 513 582
- équipement et investissement	202 149 937	249 409 300	193 606 500(c)	206 599 236
<b>TOTAL</b>	838 206 335	937 162 600	876 292 700	861 112 818
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	- 78 060 146	- 93 899 200	- 87 853 100	- 51 784 173
<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>				
Recettes	77 573 579	42 919 100	48 837 600	38 031 431
Dépenses	33 015 397	46 993 500	47 943 500	25 347 020
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	+ 44 558 182	- 4 074 400	+ 894 100	+ 12 684 411
<b>ENSEMBLE DES OPERATIONS DE L'ETAT</b>				
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	- 33 501 964	- 97 973 600	- 86 959 000	- 39 099 762
(a) Loi n° 1.376 du 22 décembre 2010. (b) Loi n° 1.384 du 26 octobre 2011. (c) A noter à la section 7 un report de crédit de 55 064 000 €				

## A. La gestion budgétaire en 2011

Lors de la préparation du budget primitif 2011, il était clair que l'exercice 2010 s'achèverait sur un déficit qui conduisait à persévérer dans la maîtrise des dépenses sans sacrifier les mesures propres à assurer l'avenir, et en particulier les équipements publics.

Le programme d'action gouvernemental joint au budget primitif 2011 faisait état du souci du Gouvernement Princier de présenter ce budget avec un « déficit en régression par rapport à 2010 dans un contexte international encore incertain ».

Ce programme définissait trois axes prioritaires : une croissance dynamique et durable, au moyen notamment d'une « politique plus attractive et de sélection des

investissements » ; la modernisation du pays, en particulier dans les secteurs de l'administration, de la santé publique, de la sécurité, de la jeunesse, de la culture et des sports ; le rayonnement international de la Principauté conformément aux priorités définies par S.A.S. le Prince Souverain, notamment en augmentant les financements en faveur des organisations internationales.

Bien qu'elle ait constaté l'amélioration dans la présentation de ces objectifs, en matière de calendrier, de mesures à prendre, voire de chiffrage économique, la Commission suggérait, une nouvelle fois, l'intérêt d'établir chaque année, après exécution du budget, un « bilan plus précis des résultats obtenus par rapport aux objectifs chiffrés ».

Le programme triennal d'équipement joint au budget primitif 2011 estimait, pour la période 2011-2013, un coût total des investissements de 2 950,17 M€ (contre 2 308,98 M€ pour le programme 2010-2012).

## **B. Prévisions et réalisations**

Le *budget primitif* pour 2011 prévoyait, en ce qui concerne le budget général 843,26 M€ de recettes et 937,16 M€ de dépenses, ce qui représentait une croissance, par rapport au budget primitif de 2010, respectivement de 5,1 % et 3,3 %, conduisant à une réduction de 10,8 % de l'excédent de dépenses.

Pour les comptes spéciaux du Trésor, les prévisions de recettes étaient en réduction de 51,5 % et celles des dépenses de 3,9 %, en sorte que l'excédent de recettes prévu en 2010 faisait place, en 2011, à un excédent de dépenses de 4,07 M€.

Au total, l'excédent de dépenses s'accroissait de 49,2 % (97,97 M€ contre 65,68 M€ en 2010), étant observé que cette progression était essentiellement imputable aux comptes spéciaux du Trésor.

Les *reports de crédits* ont connu une réduction plus importante en 2011 qu'en 2010 (- 29,5 % au lieu de - 5,2 %), passant de 78,15 M€ à 55,06 M€. La Commission constatait avec satisfaction qu'en 2011, contrairement aux exercices précédents, les opérations bénéficiant de ces reports étaient, comme le veut la loi du 22 décembre 2006, toutes inscrites au programme triennal d'équipement.

Le *budget rectificatif* pour 2011 prévoyait, en ce qui concerne le budget général, une réduction des prévisions de recettes (comme en 2009 et 2010) de 6,5 % égale à celle des autorisations de dépenses (hors reports de crédits). Compte tenu de ces derniers, le niveau des autorisations de dépenses (931,36 M€) n'était réduit que de 0,6 %.

S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, les prévisions de recettes étaient accrues de 13,8 % et celles de dépenses de 2,1 %, l'excédent de dépenses faisant place à un excédent de recettes (0,89 M€).

Globalement, l'excédent général des dépenses était réduit de 11,2 % (86,96 M€) ; toutefois, si l'on tient compte des reports de crédits, la prévision d'excédent de dépenses (142,02 M€) croissait de 45 %.

S'agissant des *comptes annuels*, dont la Commission continue de souhaiter une amélioration de la présentation, on constate une nouvelle croissance des résultats en matière de recettes (809,33 M€), de 6,5 % par rapport à 2010.

Les dépenses ont été, avec 861,11 M€, supérieures de 2,7 % à celles de 2010. Dans ces conditions, l'excédent de dépenses du budget général (51,78 M€) a diminué de 26,3 M€ par rapport à 2010.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor (38,03 M€) ont été inférieures tant aux prévisions des budgets primitif et rectificatif qu'aux résultats de 2010. Toutefois, les dépenses ne s'étant élevées qu'à 25,35 M€, l'exercice 2011 s'est traduit par un excédent de recettes de 12,68 M€, même si celui-ci s'est considérablement réduit par rapport à 2010 (44,56 M€).

Au total, l'exercice 2011 a connu un excédent global des dépenses de 39,1 M€. Si celui-ci est supérieur de 16,7 % au déficit enregistré en 2010, il faut noter que ce dernier se trouvait allégé d'un important excédent de recettes des comptes spéciaux du Trésor, ce qui, comme le notait la Commission, relativisait la portée de l'évolution constatée.

### **C. Application des règles budgétaires et comptables en 2011**

Contrairement à l'année 2010, l'exercice 2011 a connu une *ouverture de crédits*, d'un montant limité (0,25 M€). Les *virements de crédits* entre chapitres se sont légèrement accrus en 2011 (0,68 M€) par rapport à 2010 (0,41 M€), ceux entre articles d'un même chapitre (1,9 M€) continuant de diminuer (2,4 M€ en 2010).

Si la Commission souligne que, pour la deuxième année consécutive, il n'y a pas eu de *dépassements de crédits* en matière de dépenses du personnel, elle a relevé, en deux occasions, l'anomalie que constituent de tels dépassements, en matière d'investissement, pour des paiements qui n'interviendront, en fait, qu'au cours de l'exercice suivant.

Il ressort des observations du Contrôle général des dépenses que des paiements ont été effectués en 2011 pour des dépenses de 2010 et en 2012 pour des dépenses de 2011, contrairement au principe de l'annualité budgétaire.

La Commission observe que, si le Conseil de Gouvernement n'est nullement lié par l'avis défavorable du Contrôle général des dépenses en matière de dépenses du personnel, celles-ci appellent une stricte application des règles de droit.

## II - LES RECETTES BUDGETAIRES EN 2011

Les recettes budgétaires ont atteint 809,33 M€ en 2011, dépassant de 6,5 % celles de l'année 2010. Cette croissance est due à la forte progression des ressources provenant des services administratifs (+ 24,6 %) et des produits financiers (+ 19,6 %), à la hausse plus modérée des recettes fiscales (+ 6,7 %) et du domaine immobilier (+ 4,3 %), les produits des monopoles restant pratiquement stables (+ 0,5 %).

### A. Les recettes fiscales

#### 1° LE PRODUIT DES CONTRIBUTIONS EN 2011

Les encaissements fiscaux (611,6 M€) ont progressé plus fortement qu'en 2010 (+ 6,7 %), notamment ceux de l'impôt sur les bénéfices (+ 20,6 %) et sur les transactions juridiques, les recettes de TVA croissant plus faiblement (+ 2,5 %).

##### a) La taxe sur la valeur ajoutée

La progression modeste des recettes de TVA est la résultante d'une baisse du versement français au titre du compte de partage (- 14,8 M€) et de la croissance de la taxe nette encaissée à Monaco (+ 23,9 M€). Cette dernière provient notamment de l'évolution favorable de certains secteurs (hôtellerie, télécommunications, auxiliaires de commerce) et des restitutions moins élevées qu'en 2010.

La diminution du versement au titre du compte de partage en 2011 est due au nouveau mode de calcul de ce dernier, formalisé par un échange de lettres entre les deux gouvernements du 26 février 2010, et au fait qu'il est calculé sur la base de 2010.

##### b) L'impôt sur les bénéfices

Après le rebond de 25,2 % constaté en 2010, l'exercice 2011 constitue, avec une recette de 95,5 M€, une année record depuis au moins dix ans en matière d'impôts sur les bénéfices (+ 20,6 % par rapport à 2010). Cette progression provient, en particulier, des entreprises de commerce de gros et des entreprises de spectacle.

##### c) Les contributions sur les transactions juridiques

En 2011, les produits sur les transactions juridiques (hors fiscalité de l'épargne) se sont accrus de 16,1 % (99,6 M€), notamment en raison de la croissance des droits de mutation (67 M€, + 31,2 %) du fait, en particulier, de l'application dès le second semestre de 2011 de la réforme des droits de mutation immobilière résultant de la loi du 29 juin 2011.

d) La fiscalité de l'épargne

En 2011, le versement au budget général du quart des retenues à la source effectuées en 2010 sur les intérêts perçus par les résidents étrangers a baissé par rapport à 2010 (5,2 M€ au lieu de 6,7 M€).

e) Les droits de douane et de consommation

Au titre du forfait douanier, les droits encaissés sont restés pratiquement stables (27,6 M€) et les droits de consommation n'ont pas varié (0,57 M€).

2° LA GESTION DES RECETTES FISCALES

a) Le recouvrement des recettes fiscales

Le montant des recettes fiscales restant à recouvrer s'est encore accru en 2011 (+ 1,5 %) atteignant 135,4 M€. Il provient, à hauteur de 105 M€, de dettes en relation avec des fraudes de TVA organisées entre plusieurs pays, qui font l'objet de poursuites pénales. A la fin de 2011, les créances sur des entreprises en liquidation représentent 110,8 M€, chiffre voisin de la situation au 31 décembre 2010. En ce qui concerne les débiteurs actifs, les créances atteignent 23,2 M€, soit 1,5 M€ de plus qu'à la fin de 2010.

b) Les retards de versement par les entreprises redevables

En 2011, le nombre des retardataires s'est maintenu à un niveau proche de celui de 2010, cependant que celui des dossiers non apurés s'accroissait.

c) Le développement des paiements en ligne de la TVA

En 2011, le nombre d'adhérents à l'e-TVA a continué d'augmenter.

**B. Les recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales ont connu, en 2011, une croissance de 6 %, atteignant 197,75 M€

1° LES RECETTES DU DOMAINE PRIVE IMMOBILIER

Ces recettes ont représenté un total de 53,6 M€ en 2011, soit une progression de 4,1 %. Une part de cette croissance est due à des facteurs exceptionnels étrangers à la

gestion courante (hausse des restitutions de crédits de TVA française, produit des loyers perçus à la suite des rachats d'immeubles au Fonds de réserve constitutionnel...).

La récupération des charges locatives s'est accrue de 5 %, due soit à l'entrée des immeubles dans ce domaine, soit à des régularisations de charges passées, encore incomplètes. On constate, en effet, qu'après les progrès relevés en 2009 dans la date de dépôt et le calcul des comptes de charges locatives, la situation s'est quelque peu dégradée en 2010 et en 2011.

En 2011, comme en 2009 et 2010, les comptes relatifs aux ensembles immobiliers les plus importants sont souvent ceux qui sont déposés avec le plus de retard.

En ce qui concerne les locaux professionnels du Stade Louis II, les comptes annuels des charges locatives à répartir n'ont pas été établis depuis de nombreuses années ; l'Administration a fait savoir qu'un audit externe sur certaines des charges de climatisation et de ventilation était en préparation ; en fait, un audit a été remis à une date où les créances de 2006 étaient déjà prescrites. Il appartient à l'Administration d'établir les responsabilités en la matière : pour l'avenir, il serait sans doute opportun de confier l'ensemble de la gestion des bureaux du Stade à un seul service, soit celui des Domaines, soit la Direction du Stade.

Les recettes des *parkings publics* ont représenté, en 2011, un total de 27,30 M€ en croissance de 4,7 % par rapport à 2010.

La *gestion des produits du domaine privé* est caractérisée en 2011 par une croissance des restes à recouvrer, qui sont passés de 4,48 M€ à la fin 2010 à 5,44 M€ à la fin de 2011, par le nombre de locaux vacants, qui auraient entraîné une perte de recettes de l'ordre de 1,5 M€ par la réduction du montant des recettes nettes générées par les contrats « habitation-capitalisation » (9,2 M€ de recettes contre 40,5 M€ en 2010).

## 2° LE PRODUIT DES MONOPOLES EXPLOITES DIRECTEMENT PAR L'ETAT

L'ensemble des produits de l'espèce est passé de 36,62 M€ en 2010 à 38,06 M€ en 2011 (+ 3,9 %) ; il s'agit des recettes des budgets développés, qui ne font plus l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport (cf. Introduction).

La Régie des Tabacs (cf. Chapitre IV) présente un bénéfice budgétaire de 11,66 M€ en hausse de 4 % par rapport à 2010.

Le budget des Postes et Télégraphes a enregistré en 2011 un résultat bénéficiaire de 2,44 M€ en baisse par rapport à celui de 2010 (2,79 M€).

L'Office des Emissions des Timbres-Poste (cf. Chapitre III) a dégagé un résultat budgétaire positif de 0,48 M€ après la perte de 2010 (- 0,09 M€).

Enfin, les publications officielles ont présenté un excédent de dépenses de 0,08 M€ en 2011, après l'excédent de recettes de 0,15 M€ constaté en 2010.

### 3° LE PRODUIT DES MONOPOLES CONCEDES

Le produit des monopoles concédés a été en 2011 de 41,37 M€ en baisse de 2,4 % par rapport à 2010. Cette diminution fait suite, après une hausse de 3,5 % en 2010, à des réductions de 8,6 % en 2008 et de 6,1 % en 2009.

La décroissance, en 2011 par rapport à 2010, des redevances versées notamment par la Société des Bains de Mer (17,8 M€, soit - 14,6 %) n'a pas été compensée l'augmentation d'autres dividendes, en sorte que l'évolution des résultats de 2011 confirme le déclin des recettes générées par les monopoles concédés dans le budget de l'Etat.

### 4° LE DOMAINE FINANCIER

Les recettes brutes du domaine financier se sont élevées, en 2011, à 10,89 M€ en hausse de 19,6 % par rapport à 2010, du fait notamment de la progression des dividendes de Monaco-Telecom.

Les dépenses (1,08 M€) ayant très fortement augmenté (+ 219 %), le montant net du produit du domaine financier (9,81 M€) ne s'est accru que de 11,9 %.

### 5° LES PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Ces produits, après la légère baisse constatée en 2010, ont connu en 2011 une augmentation de 24,6 % (26,5 M€).

Cette croissance s'explique par le montant important de recettes exceptionnelles : reprise de sommes non utilisées au titre de la coopération internationale, régularisation relative au Grand Prix automobile, restitution effectuée par le Grimaldi Forum.

L'amélioration des recettes budgétaires (+ 6,5 %), constatée en 2011 est due, à hauteur des trois quarts, à la reprise des recettes fiscales, à laquelle se sont ajoutées des recettes exceptionnelles, alors que la part des monopoles concédés continue de diminuer. Au total, avec 809,3 M€ les recettes encaissées en 2011 rejoignent, en euros courants, le niveau atteint en 2007 (808 M€ si l'on déduit l'opération d'échange immobilier Malbousquet).

### III - LES DEPENSES ORDINAIRES EN 2011

Les dépenses ordinaires, qui avaient représenté une charge de 636,06 M€ en 2010, ont atteint en 2011 un montant de 654,51 M€, en augmentation de 2,9 % (contre + 3,7 % en 2010). La Commission constate ainsi que le ralentissement de la progression de ces dépenses, qu'elle avait noté dans son rapport précédent, s'est poursuivi en 2011 et traduit une « meilleure maîtrise des dépenses ».

La croissance des recettes ayant été de 6,5 % en 2011, la part des dépenses ordinaires, qui avait représenté 83,67 % des recettes en 2010, est revenue à 80,87 % de celles-ci en 2011. Toutefois, ce taux, restant élevé, justifie la poursuite de la politique conduite en 2011.

Celle-ci a affecté plus nettement les charges de fonctionnement que les interventions publiques, puisque leur croissance respective en 2011 a été de 2,6 % et de 3,5 %.

#### A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, qui s'étaient élevées à 430,46 M€ en 2010, ont atteint 441,81 M€ en 2011 (+ 2,6 %). Elles sont caractérisées par :

- un taux de consommation des dotations ouvertes qui reste élevé (96,4 % par rapport au budget primitif et 96,8 % par rapport au budget rectificatif) ;
- une légère régression de leur poids comparé aux recettes (54,59 % contre 56,63 % en 2010) ;
- une évolution différente selon la nature des dépenses.

#### 1° DEPENSES DE SOUVERAINETE

Après la diminution constatée en 2010 (- 7,35 %), les dépenses de souveraineté ont connu, en 2011, une nouvelle réduction, qui les a ramenées de 11,33 M€ à 11,19 M€

#### 2° DEPENSES DE PERSONNEL

Avec 258,54 M€ en 2011, les dépenses de personnel ont augmenté de 3,72 % par rapport à 2010 ; cette croissance, même si elle est la plus faible de ces dernières années, reste plus élevée que celle de l'ensemble des charges de fonctionnement. Toutefois, compte tenu de la progression plus importante des recettes, les frais de personnel absorbent une part plus faible de ces dernières (31,94 % contre 32,79 % en 2010), mais supérieure à celle des années antérieures (de 25 à 28 % entre 2006 et 2008).

Le premier facteur de cet accroissement est constitué par la *croissance des effectifs*. Ceux de l'Etat se sont accrus plus modérément en 2011 (+ 18 agents) que les années précédentes. Toutefois, leur augmentation entre la fin de 2000 et la fin de 2011 ayant été de 17,6 %, il conviendrait de poursuivre cet effort de ralentissement.

La deuxième raison d'accroissement des dépenses provient de l'augmentation des rémunérations (traitements et indemnités complémentaires). Celles-ci sont passées de 153,7 M€ en 2010 à 161,1 M€ en 2011 (+ 4,82 %). Plus importante qu'en 2009 et 2010, cette croissance atteint pratiquement le niveau constaté en 2008 (+ 4,9 %). Les majorations de traitements (+ 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier et + 0,8 % au 1<sup>er</sup> juillet) ont été les mêmes qu'en 2010 et sont restées inférieures à celles de la hausse du prix à la consommation hors tabac (+ 2,05 %) et avec tabac (+ 2,12 %). La croissance est donc essentiellement à rechercher, comme auparavant, dans les mesures d'avancement individuel, même si celles-ci ont légèrement diminué (1 696 en 2011 contre 1 802 en 2010). En 2011, la part des agents ayant bénéficié de tels avancements est revenue de 51 % à 48 %. Parmi ces derniers, 578 ont été prononcés au mérite, soit 16,5 % (contre 20,6 % en 2010) ; toutefois les avancements au grand choix, avec 155 bénéficiaires en 2011, sont restés du même ordre qu'en 2010 (161). Dans ces conditions, la Commission rappelle que les avancements au grand choix doivent récompenser des mérites qui doivent même être exceptionnels pour le grand choix, ce qui ne paraît pas correspondre au nombre constaté et qu'une généralisation pour d'autres considérations (départs à la retraite) est donc à prohiber.

En ce qui concerne les *charges sociales*, les comptes de trésorerie se sont équilibrés en 2011 à un total de 95,22 M€ avec un taux annuel de progression de 1,9 %, plus faible que ceux relevés en 2010 (+ 9,3 %) et 2009 (+ 4,1 %).

Parmi les produits, la participation de l'Etat (87,4 M€) a représenté une part légèrement plus faible (91,8 %) par rapport à 2010 (92,1 %).

En ce qui concerne les charges, il convient de relever la baisse des prestations maladie en nature (- 4,8 %) après la hausse de 15,9 % constatée en 2010. Quant aux prestations familiales, leur augmentation de 5,5 % (14,55 M€) est due pour l'essentiel, comme en 2010, au Pass-restaurant en raison de son application en année pleine et de la croissance du nombre de bénéficiaires (81 % des ayants-droit). S'agissant des *pensions de retraites*, elles ont atteint, en 2011, un total de 56,48 M€ contre 54,21 M€ en 2010. Cette croissance (+ 4,2 %) est la plus modérée depuis dix ans. Toutefois, ce relatif ralentissement laisse apparaître une croissance du nombre de retraités supérieure à celle des actifs ; même si cette évolution montre que tous les retraités ne sont pas remplacés, il n'en reste pas moins significatif que la proportion des retraités par rapport aux actifs continue de s'accroître, atteignant 51,6 % au 31 décembre 2011. Cette part croissante se traduit par le montant des retraites au regard des rémunérations d'activité (35,06 % en 2011). Cette évolution est due pour partie à l'allongement de la vie humaine, mais aussi aux départs anticipés à la retraite, qui entraînent mécaniquement une prolongation du versement des prestations. Même si le pourcentage des départs anticipés sur le total des nouveaux retraités a légèrement diminué en 2011 par rapport à 2009 et 2010, il reste très important, avec 66,2 %. La Commission ne peut qu'appeler une nouvelle fois l'attention sur cette question, d'autant que départ anticipé et avancement au choix peuvent intervenir de manière concomitante.

### 3° DEPENSES DE FOURNITURES, SERVICES EXTERIEURS ET TRAVAUX

Ces dépenses ont continué à s'accroître en 2011, atteignant 170,77 M€ Mais cette augmentation de 0,85 % par rapport à 2010 est inférieure à celles constatées les années précédentes, en sorte que leur part dans l'ensemble des charges de fonctionnement s'est réduite à 38,7 %. Leur évolution est variable selon les secteurs.

Après leur réduction de 1,3 % en 2010, les *frais de fonctionnement* ont augmenté de 4,2 % en 2011 : les dépenses administratives croissent de 6,5 % (+ 1,7 % en 2010) et celles de promotion de 1,6 %. S'agissant des dépenses administratives, la croissance a été forte pour les frais d'administration (+ 13,5 %), en raison notamment de la perte de la franchise postale, des frais de déplacement (+ 11,9 %) liés à la politique de développement du rôle international de la Principauté, et de la formation professionnelle (+ 17,3 %), dans le cadre d'une politique poursuivie par l'Etat en la matière. En revanche, les frais engagés pour la participation aux conférences internationales et ceux correspondant à l'informatique, qui s'étaient accrus en 2010, ont diminué, en 2011, respectivement de 19,5 % et de 14,2 %.

S'agissant des charges *d'entretien, prestations et fournitures*, qui avaient augmenté de 5,5 % en 2010, on constate en 2011 une progression de 1,1 % (36,97 M€). Quatre secteurs des dépenses de l'espèce sont en baisse par rapport à l'exercice 2010 : frais de fonctionnement des ambassades (- 1,6 %), logements de fonction (- 0,4 %), chaîne câblée (- 17,1 %) et nettoyage des locaux (- 28,3 %). Dans ces deux derniers cas, cette évolution résulte, soit de dépenses exceptionnelles en 2010, soit d'un changement d'imputation.

Parmi les secteurs en hausse figurent notamment celui des assurances (+ 11,4 %), ce qui paraîtrait justifier une mise en concurrence, et celui des charges locatives (+ 15,5 %), qui devrait lui aussi appeler l'attention.

S'agissant du *mobilier et du matériel*, les dépenses, qui s'étaient accrues de 9,3 % en 2010, ont diminué de 9 % en 2011 (19,27 M€).

En ce qui concerne les *travaux d'entretien et de réparation*, les règlements opérés en 2011 (37,46 M€) ont régressé de 6,5 %.

Les dépenses de l'Etat au titre des *services publics concédés et des services commerciaux* se sont élevées en 2011 à 52,89 M€, en croissance de 9,43 %.

S'agissant des *services publics concédés*, le total des charges pour l'Etat sont passées de 30,86 M€ en 2010 à 35,40 M€ en 2011 (+ 14,7 %). Le coût pour l'Etat du nettoyage s'est accru en 2011 de 20,6 %, après la hausse de 7 % constatée en 2010, et celui du transport public de 6,1 %. L'entretien de l'éclairage public a légèrement diminué (- 1,2 %). La forte croissance des dépenses de la consommation d'eau de la station d'épuration (+ 74,1 %) est due à un changement d'imputation. Enfin, la consommation d'énergie pour l'éclairage public s'est accrue de 7,1 % et l'entretien des bassins et fontaines a diminué de 8 %. La progression rapide des charges afférentes aux services concédés rend souhaitable de veiller aux conséquences de certaines décisions de l'Etat génératrices de dépenses (transport public) et à la gestion de certains concessionnaires (nettoieement de la ville).

S'agissant des services commerciaux, les dépenses budgétaires se sont élevées en 2011 à 17,49 M€, en augmentation de 0,1 % par rapport à 2010, exercice au cours duquel elles avaient diminué de 12,6 %. Ces charges correspondent aux « budgets développés » (services administratifs à caractère commercial et monopoles exploités directement par l'Etat). Parmi ces budgets, on peut relever :

- la poursuite de la diminution (- 4,7 %) des charges résultant de la convention postale (compte de partage) ;
- la croissance des achats de marchandises (+ 7 % contre + 11 % en 2010) due aux acquisitions de tabac ;
- l'augmentation des taxes sur la consommation (+ 4,7 %) après la baisse de 37,4 % constatée en 2010 ;
- la hausse des frais de fabrication et de publication des textes officiels, tant en 2011 (+ 12,6 %) qu'en 2010 (+ 14 %) ;
- la progression des frais commerciaux (+ 2,3 %), après la diminution de 12,8 % relevée en 2010.

#### 4° LES FRAIS FINANCIERS

Très variables d'une année sur l'autre, les frais financiers (intérêts payés pour l'avance consentie au budget général par le Fonds de réserve constitutionnel, rémunération des dépôts notaires ...) ont plus que doublé en 2011 (1,1 M€), après les baisses de 2009 et 2010, mais sans atteindre les niveaux constatés entre 2002 et 2008.

### **B. Les interventions publiques**

Les dépenses d'interventions publiques relevant de la section VI du budget de l'Etat sont en augmentation constante depuis cinq ans. Après les progressions de 3 % en 2007, 1,3 % en 2008, 12,8 % en 2009 et 3,1 % en 2010, leur montant a atteint 212,71 M€(+ 3,5 %) en 2011, en sorte que leur part dans le budget de l'Etat, qui était de 19,8 % en 2008, représente 24,8 % en 2010 et 24,7 % en 2011. Cette évolution recouvre des mouvements variables selon les quatre secteurs qui composent cet ensemble.

#### 1° COUVERTURE DES DEFICITS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Après la diminution de 4,6 % constatée en 2010, cette couverture a représenté une charge de 72,45 M€ en 2011 (+ 6,0 %).

S'agissant de la *Commune*, les recettes de la section I « Fonctionnement » se sont élevées, en 2011, à 46,14 M€ dont 11,41 M€ provenant des recettes propres, 34,23 M€ de la dotation forfaitaire de l'Etat (+ 3,93 %) et 0,50 M€ de prélèvement sur le Fonds financier communal. Compte tenu des dépenses de fonctionnement de 45,23 M€(+ 3,93 %), il a pu être versé au Fonds financier communal une somme de

0,91 M€ Les dépenses de la section II « Equipement et interventions pour le compte de l'Etat » (4,21 M€ en 2011) sont couvertes par une subvention d'équilibre de l'Etat.

La charge pour l'Etat des *déficits budgétaires des établissements publics du domaine social* a atteint 27,10 M€ en 2011, en augmentation de 5,9 % par rapport à 2010, après la baisse de 17,6 % constatée en 2010. S'agissant du *Centre hospitalier Princesse Grace*, les recettes ont continué d'augmenter, atteignant 168,10 M€ et les dépenses se sont élevées à 166,28 M€ (+ 3,1 % par rapport à 2010), en sorte que l'arrêté des comptes a fait apparaître un excédent de recettes de 1,82 M€, ce qui a permis de ne pas verser de subvention d'équilibre. Toutefois, il faut noter qu'à divers titres, l'Etat a versé au C.H.P.G. des subventions spécifiques : couverture de dépenses non remboursées par les organismes sociaux, obligations de services publics, et équipement et restructuration (6,97 M€ et 5,13 M€). Pour la *Résidence du Cap Fleuri*, le déficit a diminué de 4,4 % en 2011 (1,31 M€). En ce qui concerne la *Résidence « A Qietüdine »*, créée en 2009, l'année 2011 constitue le premier exercice complet ; les produits s'étant élevés à 2,21 M€ et les charges à 2,34 M€, le déficit atteint 0,13 M€. Enfin, pour l'*Office de protection sociale*, en 2011, les recettes sont restées marginales (0,29 M€), alors que les dépenses, liées à la politique sociale suivie par le Gouvernement, ayant été de 18,98 M€ (+ 8,1 %), le déficit incombant au budget général a atteint 18,69 M€ (+ 7,1 %).

Dans le *domaine culturel*, le *Musée National* en 2011 a vu ses recettes diminuer de 76,8 % (0,11 M€), alors que ses dépenses s'accroissaient de 19,4 % (3,90 M€), en sorte que le déficit couvert par le budget de l'Etat (3,78 M€) a augmenté de 36,3 %. Pour le *Centre scientifique*, les ressources propres restent marginales alors que les dépenses se sont accrues de 12,5 % (2,59 M€), en sorte que le déficit pris en charge par l'Etat a été en 2011 de 2,57 M€ (en progression de 13,1 %). La *Fondation Prince Pierre de Monaco* a connu une hausse de ses recettes de 47,6 % (0,02 M€) pour des dépenses de 0,56 M€, en baisse de 7 %, en sorte que le déficit a diminué de 7,9 % (0,55 M€).

## 2° LES INTERVENTIONS

Après la croissance constatée tant en 2009 qu'en 2010, les dépenses « d'intervention » se sont élevées à 82,58 M€, en baisse de 1,43 %. Toutefois les évolutions varient selon les domaines.

Dans le *domaine international*, les dépenses (16,34 M€) ont diminué de 11 % par rapport à 2010. Les subventions se sont accrues de 20,7 % (1,94 M€), cependant que les « politiques publiques » sont tombées de 16,75 M€ en 2010 à 14,40 M€ (- 14,1 %) au titre des différentes formes de coopérations, la baisse étant due essentiellement à l'achèvement de la prise en charge de l'exposition universelle de Shanghai.

Dans le *domaine éducatif et culturel*, qui constitue le principal secteur de dépenses d'interventions, les charges en 2011 ont atteint 36,0 M€ (- 1,3 %), dont 26,72 M€ représentant des subventions (- 3 %) et 9,28 M€ des politiques publiques (+ 3,9 %). Ce résultat est dû notamment à la diminution de la subvention versée au Musée océanographique après la célébration du centenaire de cet établissement. Parmi

les subventions figurent, à hauteur d'environ 90 %, celles destinées aux spectacles. La principale d'entre elles (7,9 M€) bénéficie toujours, malgré une baisse de 2,7 %, à l'Orchestre philharmonique de Monte-Carlo. La deuxième, par ordre d'importance, a été versée à la Compagnie des ballets de Monte-Carlo (5,64 M€; - 4,7 % par rapport à 2010). Parmi les autres aides figurent celles allouées à l'Opéra de Monte-Carlo (0,95 M€), au Festival international des arts (1,27 M€) et au Monaco Forum (1,97 M€), qui ont également diminué respectivement de 3,1 %, 0,4 % et 1,5 %. Dans le secteur éducatif, la principale subvention, versée au Musée océanographique, est passée de 4,05 M€ en 2010 à 3,01 M€ en 2011. Elle a, au cours de cet exercice, servi aux travaux de modernisation des bâtiments situés à Monaco.

Au titre de la politique publique, la dépense la plus importante (97,9 % au total) est constituée par les « aides aux établissements d'enseignement privé », qui ont été, en 2011, de 9,07 M€ en augmentation de 3,6 %.

Dans le *domaine social et humanitaire*, après la baisse de 1,2 % en 2010, les interventions se sont accrues de 6,6 % en 2011 (24,44 M€). En matière de subventions (4,81 M€), le principal bénéficiaire est la Croix Rouge Monégasque, qui a reçu de l'Etat, en 2011, une aide de 2,34 M€ (+ 10,6 %). S'agissant des politiques publiques, les dépenses ont augmenté de 7,8 % (19,63 M€). Au premier rang de ces charges figure « l'aide nationale au logement », qui est passée de 8,44 M€ en 2010 à 9,19 M€ en 2011 (+ 8,9 %) ; en matière de logement, s'ajoutent d'autres aides : c'est ainsi que le coût global de « l'allocation différentielle de loyer » créée par une Ordonnance Souveraine du 28 décembre 1998 augmente de manière constante et atteint 2,10 M€ (+ 7,6 %) en 2011. D'autres catégories de politique publique concernent, d'une part les jeunes, d'autre part les personnes âgées. Pour les jeunes, les « bourses d'études » (2,46 M€ en 2011) ont nettement baissé (- 3,4 %), malgré l'augmentation du nombre de boursiers, tandis que les dépenses de « formation professionnelle » ont légèrement progressé (0,21 M€; + 48,1 %), de même que les « prestations sociales aux étudiants monégasques » (0,26 M€ + 25,3 %). En ce qui concerne les personnes âgées, les dépenses du « Centre de coordination gérontologique » se sont accrues en 2011 de 7,7 % (0,27 M€), étant toutefois rappelé que, pour mesurer l'importance de la politique d'aide aux personnes âgées, il faudrait tenir compte des mesures confiées à l'Office de protection sociale et de celles qui relèvent de la compétence de la Commune.

Dans le secteur *sportif*, les dépenses (5,8 M€) ont diminué de 3,8 % ; en effet, alors que les politiques publiques ont augmenté de 13,7 % (2,80 M€), notamment en raison de la croissance de l'aide au Comité olympique (1,52 M€; + 25,2 %) pour la participation des athlètes monégasques aux 14<sup>ème</sup> Jeux des Petits Etats d'Europe, les subventions (2,99 M€) ont reculé de 15,9 %, après la progression exceptionnelle constatée en 2010 pour l'aide du centre de formation de l'ASM.

### 3° LES MANIFESTATIONS

Les dépenses de l'Etat en matière de manifestation sont en forte augmentation (+ 21,3 %), atteignant 46,25 M€ en 2011.

Les *subventions* (33,87 M€) ont diminué de 3,6 % après la baisse de 5 % constatée en 2010. Les épreuves sportives automobiles ont recueilli le montant le plus élevé (17,7 M€), en hausse de 18,5 %. Les autres manifestations sportives (1,09 M€) bénéficient d'aides stables. En revanche, la subvention allouée au Grimaldi Forum a diminué de 7,7 % (6,7 M€), de même que celle versée à « Monaco Medias » (4,45 M€; - 8,3 %). Celle attribuée à l'ASM football club de Monaco pour les prestations demandées par l'Etat est identique depuis cinq ans (1,82 M€).

Les dépenses de *politiques publiques* ont augmenté de manière très importante, passant de 3,01 M€ en 2010 à 12,38 M€ en 2011. Cette hausse est due principalement aux « manifestations nationales » (9,98 M€), en raison de l'organisation du Mariage Princier.

#### 4° INDUSTRIE – COMMERCE - TOURISME

Après la hausse de 55,5 % relevée en 2010, les dépenses de l'espèce ont diminué de 25,4 % en 2011 et ont représenté une charge de 11,42 M€

Les *subventions* ont régressé de 15,7 %, passant de 2 M€ en 2010 à 1,69 M€ en 2011. La plus importante est destinée à la Chambre de développement économique (1,1 M€) et représente 25,9 % des charges de cet organisme ; l'aide pour la diffusion du bulletin météorologique de Monaco-Radio a diminué de 31,7 % (0,32 M€).

Les dépenses des *politiques publiques*, après une croissance de 66,5 % en 2010 se sont réduites de 26,8 % en 2011 (9,73 M€). Le principal poste reste les « études économiques » (3,68 M€), qui a diminué de 35,6 %. Les « interventions économiques » ont également baissé (- 21,9 %), avec 2,13 M€, ainsi que les « aides à l'industrie » (- 8,4 %) avec 2,18 M€

\*

\* \*

Les dépenses d'interventions publiques ont poursuivi, en 2011, une hausse constante relevée depuis dix ans, même si leur part est restée depuis 2009 aux alentours de 25 % du budget de l'Etat. Plus du tiers de ces charges vise à combler les déficits des institutions et organismes publics, mais les montants les plus importants sont constitués d'aides dans des domaines variés et selon des modalités diverses.

La Commission souligne, comme dans ses précédents rapports, qu'une attention particulière doit être apportée aux subventions allouées à de nombreux organismes de droit privé et principalement à ceux qui bénéficient des concours les plus élevés, dans le domaine culturel et sportif en particulier. Cette observation est confirmée par l'examen de l'exercice 2011, même si les autorisations budgétaires pour cet exercice ont traduit, dans certains cas, un effort de limitation des dépenses en cause.

Un tel effort s'est considérablement renforcé, en 2012, et c'est avec satisfaction que la Commission a constaté la baisse de l'ordre de 8,6 % des crédits d'interventions publiques au budget primitif de 2012 par rapport à celui de 2011. Cette réduction des aides publiques, qui met une trêve à leur croissance continue et mal maîtrisée, traduit bien, dans un domaine important et sensible, la volonté de restaurer l'équilibre structurel des finances publiques de la Principauté.

#### IV- LES DEPENSES EN CAPITAL EN 2011

Le montant des dépenses en capital en 2011 a atteint 206,60 M€ en augmentation de 2,2 % par rapport à 2010, qui avait connu une croissance de 5,2 %. Toutefois, compte tenu de la baisse de 40 % en 2009, cette hausse ne permet pas de retrouver le niveau des années 2005 à 2008. La part des dépenses en capital, avec 23,99 % dans le total des charges, reste inférieure à celle de 2010 (24,11 %) et a fortiori des années 2005 à 2008, même si elle dépasse celle de 2009 (23,8 %). Toutefois, cette évolution globale doit être relativisée si l'on considère les différents types de dépenses en capital.

##### **A. Les acquisitions immobilières**

Avec une réduction de 69,7 % en 2011, ces acquisitions ont représenté une charge de 8,6 M€ Celle-ci ne concerne que les « acquisitions de terrains et immeubles » inscrites au chapitre V (« équipement sanitaire et social »). Aucun rachat n'a été effectué auprès du Fonds de réserve constitutionnel.

##### **B. Matériel d'équipement**

Les dépenses correspondantes, qui avaient diminué de 67,6 % en 2009 et de 74,3 % en 2010, se sont accrues de 1,6 % en 2011 (2,15 M€). Ce rebond ne permet pas de retrouver le niveau atteint en 2009, où figurait, il est vrai, l'acquisition de rames TER, pour un montant de 5,5 M€ (contre 20,9 M€ en 2008). La croissance relevée en 2011 provient de la gestion du patrimoine immobilier (+ 108 %) et de l'équipement des sapeurs pompiers (+ 272 %), tous les autres secteurs étant en baisse.

##### **C. Travaux d'équipement**

Les dépenses de l'espèce, qui s'étaient légèrement réduites en 2010 (- 1,8 %), ont augmenté de 14,1 % en 2011 (195,85 M€) ; leur évolution varie selon les domaines.

## 1° LES GRANDS TRAVAUX D'URBANISME

Les opérations de ce chapitre (77,43 M€) représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement, en augmentation de 34,16 % par rapport à 2010.

Le principal poste est constitué, comme les années précédentes, par l'urbanisation des « terrains SNCF », qui, avec 73,12 M€ représente 95 % du chapitre, en croissance de 35,4 %. Parmi ces travaux figurent notamment l'opération de l'îlot Rainier III (36 M€), pour laquelle l'insuffisance de crédits de 5 M€ a conduit à reporter une part des règlements à 2012, l'îlot Prince Pierre (15,08 M€), pour lequel de tels reports sur l'exercice 2012 ont été également constatés, et l'îlot Canton (9,4 M€) ; enfin les « voiries et réseaux » de ces terrains ont entraîné en 2011 une dépense de 4,03 M€

Les autres dépenses ont concerné, en particulier, la sécurité dans les tunnels routiers (3,53 M€) et le tunnel ouest-descendant (7,45 M€).

## 2° EQUIPEMENT ROUTIER

Les règlements effectués en 2011 sur ce chapitre se sont élevés à 2,74 M€ en diminution de 40 % par rapport à 2010. Le principal poste de dépenses concerne « l'amélioration des parkings publics » (1,84 M€) en baisse de 29,5 %.

## 3° EQUIPEMENT PORTUAIRE

Dans ce domaine, les dépenses (5,98 M€) ont connu en 2011 une baisse de 15,16 % après la hausse de 24,3 % constatée en 2010. A elle seule, la « superstructure de la digue flottante » a représenté 79 % du total (4,74 M€).

Parmi les autres règlements effectués en 2011 figurent des renforcements dans le bassin Hercule, les études pour l'urbanisation en mer, « l'aménagement de l'avant-port » et le « réaménagement du Port de Fontvieille ».

## 4° EQUIPEMENT URBAIN

Les règlements opérés sur ce chapitre ont atteint 13,47 M€ soit plus du double de dépenses enregistrées en 2010. Les principales opérations ont concerné « l'extension du réseau urbain de Fontvieille » (4,6 M€), le « marché de la Condamine » (2,59 M€, dont 1,69 M€ mandatés irrégulièrement en dépassement des crédits) et le réseau d'éclairage public (1,27 M€).

## 5° EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Les dépenses du chapitre 5 « Equipement sanitaire et social » le deuxième par importance se sont élevées en 2011 à 56,63 M€ (+ 6,7 %). Toutefois, si l'on fait abstraction du matériel d'équipement et des acquisitions immobilières, les dépenses de travaux n'ont été que de 47,96 M€, en diminution de 7,3 % par rapport à celles de 2010,

elles-mêmes inférieures de 10,5 % à celles de 2009, étant observé que la situation est différente entre les secteurs sanitaire et social.

En ce qui concerne le *secteur sanitaire*, les règlements effectués en 2011 ont diminué de 25 % (31,49 M€), alors qu'ils avaient augmenté (+ 15 %) en 2010. Ils concernent trois opérations. Pour la « Centrale d'énergie – Centre de gérontologie », la diminution a été de 35,4 % par rapport de 2010 (24,56 M€) portant les dépenses, depuis l'origine, à 181,55 M€. La création d'un « nouveau restaurant au Centre hospitalier Princesse Grace » a représenté une charge de 1,15 M€ en 2011. Enfin, la « solution 5 », consistant dans la construction du nouveau Centre hospitalier Princesse Grace, s'est traduite en 2011 par une charge de 5,77 M€ (au lieu de 2,13 M€ en 2010), en sorte qu'au 31 décembre 2011, les dépenses pour cette opération estimées à 718 M€ s'élèvent à 23,4 M€. Toutefois, la réorganisation de ce programme et l'arrêt du projet en cours ont entraîné 19,5 M€ de dépenses concernant des études et prestations intellectuelles diverses qui ne pourront être réutilisées pour le nouveau projet.

S'agissant du *secteur social*, les dépenses de travaux ont fortement augmenté en 2011, passant de 9,79 M€ à 16,47 M€, étant toutefois observé qu'elles étaient en diminution constante depuis 2007 (elles étaient en 2006 de 62,77 M€). Les opérations les plus importantes ont concerné en 2011 les « Tamaris » (10,42 M€), le relogement du foyer de l'enfance (3,86 M€), l'implantation d'une halte-garderie dans le complexe du Larvotto (0,95 M€). Dans deux cas (« Boulevard Rainier III » et « Zone A »), il a été procédé à une réinscription au programme triennal d'équipement 2011-2013 pour permettre le report de crédits non consommés, alors que ces travaux ne figuraient plus dans les programmes précédents.

#### 6° EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS

Les investissements dans ce domaine ont diminué de 14,2 % (16,34 M€), et de 14,1 % (16,26 M€) si l'on s'en tient aux seuls travaux.

Quatre opérations ont représenté 90 % des paiements. La première concerne la création du « nouveau Yacht Club » (9,41 M€), dont le coût était estimé à 97,4 M€ et pour lequel les dépenses effectuées à la fin de 2011 s'élevaient à 39,12 M€. La remise à niveau des décorations et espaces d'accueil et de circulation du Grimaldi Forum ont coûté 3,5 M€. L'installation du Musée National à la Villa Paloma, évaluée à 9,2 M€, a entraîné 1,02 M€ de dépenses en 2011, portant le coût total à 8,85 M€ à la fin de cet exercice. Les travaux sur les bâtiments domaniaux ont représenté, en 2011, un total de 0,86 M€.

#### 7° EQUIPEMENT SPORTIF

Les dépenses d'équipement sportif, après la légère diminution constatée en 2010, ont augmenté en 2011 de 34 % (6,20 M€), et même de 41,2 % (5,42 M€) si l'on excepte les « investissements du Grand Prix automobile ». Les principales charges ont concerné la réhabilitation du Stade Louis II (2,89 M€) et l'« amélioration du terrain de football » (2,02 M€).

## 8° EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Après les augmentations constatées en 2009 (+ 75,4 %) et 2010 (+ 48,5 %), l'année 2011 a été marquée par une croissance de 6,3 % (19,26 M€). Ces dépenses ont concerné principalement deux opérations. En premier lieu, il s'agit du transfert du Conseil National (« opération de la Visitation ») à hauteur de 9,99 M€, ce qui a porté le total des dépenses enregistrées à la clôture de cet exercice à 22,61 M€ pour un montant global estimé à 43,2 M€. En second lieu, « l'amélioration et l'extension des bâtiments publics » se sont traduites par une dépense de 3,99 M€ en 2011. S'agissant, dans cet ensemble, du relogement du Centre Médico-social et du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel dans les locaux de l'ancienne école Plati, l'insuffisance des crédits a conduit à une procédure irrégulière de versement d'un reliquat de crédits inexistant sur un compte d'attente pour terminer les travaux en 2012.

## 9° INVESTISSEMENTS, EQUIPEMENT FONTVIEILLE ET EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Si les deux premiers secteurs n'ont donné lieu à aucune dépense en 2011, celui de l'équipement industriel et commercial a connu un quasi doublement de ses dépenses qui ont atteint 8,1 M€ en 2011.

Il s'agit notamment de la « réhabilitation des immeubles du quai Antoine 1<sup>er</sup> », réévaluée à 19,6 M€, qui a donné lieu à 4,79 M€ de dépenses en 2011 et de la « création d'un dépôt à Carros », réévaluée à 6,7 M€, qui a entraîné 3,29 M€ de dépenses en 2011.

## V- LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR, LA TRESORERIE ET LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL

Une vue d'ensemble de la gestion des finances publiques de la Principauté durant un exercice budgétaire nécessite de compléter l'examen des opérations du budget général de l'Etat par celui des comptes spéciaux du Trésor, de la situation et de la gestion de la trésorerie ainsi que de celles du Fonds de réserve constitutionnel.

### A. Les comptes spéciaux du Trésor en 2011

Tout comme les opérations du budget général, les recettes et les dépenses des comptes spéciaux du Trésor font, chaque année, l'objet de prévisions et d'autorisations dans la loi du budget. Mais, contrairement à celles-là, elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne sont pas clôturées en fin d'exercice, leurs soldes débiteurs ou créditeurs étant reportés à l'année suivante. Cependant, elles affectent naturellement la trésorerie.

En 2011, comme les années précédentes, les recettes de ces comptes spéciaux (38,03 M€) ont été supérieures aux dépenses (25,35 M€) ; toutefois, cet excédent a été beaucoup plus faible qu'en 2010. En effet, les recettes ont fortement régressé (- 51 %),

après la croissance de 61,4 % constatée en 2010, tandis que les dépenses se sont réduites de 23,2 %. Cette variation résulte, comme en 2010, des « produits régulièrement affectés » et notamment des recettes du « contrat habitation-capitalisation », mais elle a aussi affecté la plupart des autres comptes.

1° En ce qui concerne les *comptes d'opérations monétaires*, les dépenses (0,80 M€) ont, comme à l'ordinaire, été constituées dans leur quasi-totalité aux frais de fabrication réglés à la Monnaie de Paris pour les pièces émises dans l'année. Les recettes, qui ont progressé fortement (2,99 M€ au lieu de 0,46 M€ en 2010), avaient été nettement sous évaluées dans le budget primitif (0,5 M€) et rectificatif (1 M€). Cette croissance s'explique notamment par les rachats de pièces de collections effectués à l'occasion du mariage Princier. Dans ces conditions, l'apport net en fin d'année du compte d'opérations monétaires à la trésorerie a, lui aussi, augmenté, passant de 4,67 M€ à la fin 2010 à 6,86 M€ à la fin de 2011.

2° Les *comptes de commerces* ont enregistré en 2011 un résultat positif de 0,95 M€ inférieur à celui dégagé en 2010 (3,55 M€). Cette évolution résulte de celle des deux principaux comptes : « développement des approvisionnements en eau » et « énergie et développement durable ». Pour le premier, les recettes sont constituées par la redevance versée par la société concessionnaire du service de l'eau (3,71 M€ en 2011 contre 3,6 M€ en 2010 ; soit + 1,1 %), tandis que les dépenses se sont accrues de manière plus nette (+ 26,7 %), l'essentiel étant représenté par le versement de 5 M€ (contre 4 M€ en 2010) au budget général. S'agissant du second, créé en 2010, le versement de la société concessionnaire du service de l'électricité et du gaz s'est élevé en 2011 à 2,70 M€ (4,16 M€ en 2010) les dépenses, nulles en 2010, atteignent 0,26 M€ en 2011 ; le résultat positif (2,44 M€) a donc régressé de 41,3 %.

3° Les *comptes de produits régulièrement affectés* présentent, plus encore que les comptes de commerces, des soldes créditeurs qui alimentent régulièrement la trésorerie de l'Etat. A la fin de 2011, ils atteignaient 62,14 M€, contre 55,48 M€ à la fin de 2010.

Ces soldes s'inscrivent essentiellement au compte « Contrat habitation-capitalisation ». Toutefois, les recettes du compte effectivement encaissées au titre de ces contrats en 2011 se sont réduites par rapport à 2010 (9,61 M€ au lieu de 40,67 M€), les dépenses s'accroissent très légèrement (0,37 M€ contre 0,23 M€). Le compte « Fiscalité de l'épargne » a, pour sa part, enregistré 10,51 M€ de recettes et 13,09 M€ de dépenses, compte tenu du décalage entre ces deux types d'opérations ; le solde du compte au 31 décembre 2011 (2,63 M€) a bénéficié au budget 2012.

4° Les *comptes d'avances* ont connu en 2011, contrairement à 2010, une faible progression de leurs soldes débiteurs (2 M€, soit + 1,7 %) résultant de mouvements d'augmentation pour « Assurance prospection gain » et d'une diminution des « Prestations maladie-mairie ».

5° Les soldes débiteurs des *comptes de dépenses sur frais avancés par l'Etat* fin 2011 (13,6 M€) ont, eux aussi, progressé moins rapidement en 2011 (+ 1,6 %) qu'en

2010 (+ 7,4 %). Les dépenses en cours de régularisation concernent essentiellement, comme les années précédentes, les travaux effectués au Grimaldi Forum.

6° La charge que les *comptes de prêts* entraînent pour la trésorerie de l'Etat, qui avait diminué de 13,5 % en 2010, a enregistré, en 2011, un nouveau recul (- 19,1 %) qui la ramène de 17,49 M€ à la fin de 2010 à 14,15 M€ à la fin de 2011.

De nature différente, mais retraçant tous des opérations de caractère temporaire qui justifient leur classement hors budget, les comptes spéciaux du Trésor nécessitent une attention particulière en raison des risques qu'ils peuvent éventuellement faire courir au budget général en cas de clôture déficitaire, et de leur incidence sur la trésorerie de l'Etat. Sur ce dernier aspect, il apparaît que ces comptes, qui se traduisent en général par une charge nette pour la trésorerie, ont procuré à celle-ci, ces dernières années, un apport non négligeable (36,33 M€ fin 2010 et 49,01 M€ fin 2011), du fait des comptes récemment créés « Energie développement durable » et « Contrat habitation-capitalisation », qui sont à l'origine de soldes créditeurs importants.

## **B. La trésorerie en 2011**

Le montant des actifs au 31 décembre 2011 (105,86 M€) a connu une nouvelle réduction (- 4,3 %) après celles de 36 % et de 10,43 % constatées en 2009 et 2010. Cette diminution résulte essentiellement des comptes financiers et notamment des « disponibilités ». Le passif du bilan enregistre la charge des résultats déficitaires des exercices budgétaires non clôturés.

1° Parmi les *comptes de tiers* figure le Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (F.C.R.A.T.) dont les opérations s'équilibraient fin 2011 à 38,53 M€ en réduction par rapport à 2010 (39,36 M€) ; mais elles n'affectent pas les finances de l'Etat. Les autres comptes de tiers s'inscrivent tous au passif de la situation comptable. Il en va ainsi des « comptes de dépôts » dont le solde s'est établi, à la fin de 2011, à 36,54 M€. Sa forte progression par rapport à 2010 (+ 128 %) s'explique par la comptabilisation temporaire, sur un compte ouvert en 2011, d'un crédit de 19 M€ concernant, dans le cadre d'une opération immobilière, une recette de T.V.A. qui a donné lieu, en 2012, à une recette budgétaire et à une restitution de T.V.A. Parmi ces comptes, certains ne correspondent pas à de véritables dépôts, mais à des opérations de l'Etat concernant ses propres services (coopération internationale ...), des sociétés d'Etat ou des organismes privés avec lesquels l'Etat entretient des relations particulières (Société des Bains de Mer, Automobile Club de Monaco). Enfin, parmi les « comptes de dépôts » figurent les « consignations et dépôts volontaires » (9,55 M€ à la fin de 2011), en légère baisse, et les dépôts des notaires (9,30 M€ à la fin de 2011), en forte hausse.

2° S'agissant des *comptes financiers*, l'actif a été marqué par une nouvelle et forte diminution des « disponibilités », qui avaient reculé de 63,4 % en 2009 et de 5,7 % en 2010, et s'établissent en 2011 à 30,32 M€ (- 31,5 %). De même, le montant des autres

comptes financiers s'est réduit de 27,6 % en 2011 (8,5 M€ à la fin de l'exercice), en raison notamment de la diminution des soldes débiteurs des « régies d'avance ». Au passif, les avances du Fonds de réserve constitutionnel sont passées au 31 décembre, de 34 à 35 M€

Comme chaque année, les *besoins de trésorerie* ont connu en 2011 d'importantes variations saisonnières liées à l'exécution du budget général. Si les écarts cumulés sont toujours négatifs et si l'écart cumulé maximal est resté du même ordre qu'en 2010 (120,05 M€ en avril 2011 contre 118,98 M€ en mars 2010), l'année 2011 a été marquée par un écart mensuel maximal plus élevé qu'en 2010 (101,21 M€ en janvier 2011 contre 87,44 M€ en janvier 2010) et par un écart cumulé négatif en fin d'année sensiblement réduit (35,71 M€ contre 74,28 M€).

S'agissant du *taux de recouvrement des recettes* l'amélioration constatée en 2010 s'est confirmée en 2011, puisque la part des recettes recouvrées au cours du premier semestre est passé de 41,25 % en 2010 à 44 % en 2011.

En ce qui concerne *l'exécution des dépenses*, l'étalement des dépenses de fonctionnement s'est encore légèrement amélioré en 2011, la part payée au cours du second semestre s'étant quelque peu réduite (52,05 % contre 52,43 %), de même que celle réglée au cours de la période complémentaire (6,19 % au lieu de 6,28 %). En revanche, la part des dépenses d'interventions publiques payées au cours du premier semestre a continué à s'accroître, passant de 64,34 % en 2010 à 65,69 % en 2011.

S'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement, l'année 2011 est marquée par un certain progrès dans leur étalement, puisque la part réglée au cours du premier semestre est passée de 29,86 % en 2010 à 33,4 % en 2011 ; mais de nouvelles améliorations restent possibles et souhaitables, en particulier par une plus grande maîtrise des reports de crédits de paiement et par les aménagements que nécessitera la réduction de la durée de la période complémentaire.

*Les relations avec le Fonds de réserve constitutionnel* en 2011 sont marquées, d'une part, par le fait que la trésorerie a dû prendre en charge l'excédent de dépenses budgétaires de 2009 (61,32 M€) et de 2010 (78,06 M€) en l'absence d'autorisation législative autorisant le versement correspondant par le Fonds, et, d'autre part, par la croissance des avances du Fonds à la trésorerie au cours de l'exercice, ainsi que par la forte augmentation des intérêts reçus par ce dernier.

### **C. Le Fonds de réserve constitutionnel**

A la fin 2011, le montant du Fonds de réserve constitutionnel s'est élevé à 4 193 M€ contre 4 199 M€ à la fin 2010. Cette légère diminution (- 0,15 %) fait suite à un ralentissement de la progression constaté en 2010 (+ 3,23 % au lieu de + 8,70 % en 2009).

## 1° LES RESULTATS DU FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL EN 2011

*Les résultats du Fonds*, positifs au cours des années précédentes, mais qui avaient diminué sensiblement en 2010, sont devenus négatifs en 2011 (- 7,36 M€), cette dégradation résultant des moins-values qui ont affecté tant les OPCVM que les titres de participation.

La légère régression (- 0,7 %) *des résultats d'exploitation* en 2011 s'explique, malgré la très forte progression des produits nets du domaine financier, passés de 1,53 M€ en 2010 à 7,72 M€ en 2011, par le recul marqué (- 23,9 %) des produits nets du domaine immobilier, qui sont tombés de 22,34 M€ en 2010 à 16,99 M€ en 2011. Cette diminution affecte tous les postes : remboursements de TVA (- 75 %), récupération des charges (- 12,2 %), produit des loyers (- 3,8 %), étant toutefois relevé que la baisse de ces derniers s'explique en particulier par le transfert de la « Résidence Athena » au budget général et par la conclusion des « Contrats habitation-capitalisation ».

*Les résultats de capitalisation et de la réalisation des OPCVM* ont été marqués, en 2011, par une moins-value nette de 28,60 M€ (- 1,49 %), alors que des plus-values avaient été enregistrées en 2009 (+ 6,1 %) et 2010 (+ 3,2 %). En effet, si les OPCVM diversifiées ont connu une plus-value moyenne de 0,29 %, les OPCVM non diversifiées présentent une moins-value moyenne de 7,51 %.

Correspondant non à des résultats latents comme ces plus values ou moins values, mais à des bénéfices ou des pertes définitivement acquis, les écarts constatés lors des cessions entre prix encaissé et valeur comptable lors des cessions d'éléments d'actif ont dégagé en 2011 un résultat positif de 0,38 M€

Au total, les résultats négatifs de la capitalisation et de la réalisation des OPCVM, même s'ils ont marqué l'évolution du Fonds en 2011, traduisent un comportement relativement satisfaisant des portefeuilles des titres de placement au regard de la grave crise traversée par les valeurs boursières.

Les résultats constatés en 2011 sur les *postes d'actif autres que les OPCVM* ont été marqués par un recul de 7,6 % des valeurs latentes des titres à participation (moins-values sur la Société des Bains de Mer ...). Le dépôt d'or a, pour sa part, enregistré une plus value latente de 15,1 %, moins importante que celle constatée en 2010 (+ 39,4 %).

## 2° L'EVOLUTION DES ELEMENTS D'ACTIF

Au *bilan du Fonds* apparaît une régression de 0,15 % par rapport à 2010 des valeurs d'actif, après les hausses constatées en 2009 (+ 8,71 %) et 2010 (+ 3,23 %) ; toutefois, ce mouvement d'ensemble est variable selon les secteurs.

Le montant global des *immobilisations* est passé de 1 485,21 M€ à la fin de 2010 à 1 618,34 M€ en 2011.

Si l'accroissement du poste « Immeubles et terrains » (1 335,7 M€ fin 2011) s'établit à 1,99 %, la progression des travaux en cours (278,7 M€) a été de 62,5 % pour l'opération Tour Odéon. Il en ressort qu'à la fin de 2011, la part des immobilisations dans l'ensemble des actifs du Fonds a encore progressé (38,60 % contre 35,37 % fin 2010) mais que cette progression résulte, pour l'essentiel, de deux opérations (ZAC Saint Antoine et Tour Odéon) qui devraient normalement être financées par le budget général.

Le montant des *actifs non réalisables à court terme* s'est quelque peu réduit (- 4,3 %) passant de 448,11 M€ fin de 2010 à 428,8 M€ fin de 2011, en raison du recul de la valeur des titres de participation (- 7,6 %).

En ce qui concerne les *disponibilités et avoirs réalisables à court terme* (2 145,6 M€), l'année 2011 est marquée par un recul sensible (- 5,3 %) ; dans ces conditions, leur part dans le total des actifs du Fonds, qui avait déjà régressé de 55,17 % à 53,96 % en 2010, a connu un nouveau recul puisqu'elle ne représentait plus que 51,17 % à la fin de 2011.

\*

\* \*

*La dégradation des résultats du Fonds de réserve constitutionnel en 2011, la poursuite de son utilisation pour des investissements ne relevant pas de sa mission doivent conduire, en raison de la prise en charge de déficits budgétaires importants, à une gestion particulièrement attentive.*

*En effet, si le domaine de la gestion des placements fait depuis plusieurs années l'objet d'aménagements opportuns qui ont permis de limiter les effets de la crise, d'autres secteurs peuvent appeler des améliorations, en particulier celui, il est vrai particulièrement varié et complexe, de la gestion du domaine immobilier, comme celui des prises de participation.*

*Si des progrès sont souhaitables et possibles, il reste que, avec son statut et ses méthodes de gestion actuels, le Fonds de réserve constitutionnel répond convenablement à sa mission, qui lui confère une place particulière au sein des finances de l'Etat, et fait de lui l'un des principaux garants de l'indépendance financière et de la souveraineté de la Principauté.*

## CONCLUSION

Si les résultats constatés en 2011, avec un excédent de dépenses ramené à 51,78 M€ marquent une certaine amélioration, ils sont encore éloignés du retour souhaitable des finances publiques de la Principauté à l'équilibre.

Le contrôle des opérations exécutées au titre du budget général a conduit la Commission supérieure des comptes à formuler diverses observations ou suggestions concernant notamment :

- la présentation de la « clôture annuelle des comptes budgétaires » et plus particulièrement des dépenses en capital ;
- de nombreuses difficultés dans la gestion du domaine privé ;
- le déclin des produits budgétaires en provenance de la plupart des monopoles concédés ou exploités par l'Etat ;
- la maîtrise nécessaire de la progression des dépenses de fonctionnement (spécialement du personnel) et des interventions publiques dont il convient d'apprécier les retombées ;
- le financement irrégulier par le Fonds de réserve constitutionnel d'opérations relevant du budget général (ZAC Saint Antoine, Tour Odéon), pratique qui entraîne une immobilisation anormale des actifs de ce dernier, peu compatible avec la mission que lui confère la Constitution.

Comme les années précédentes, les observations de la Commission ne sont pas de nature à faire obstacle au règlement du budget 2011 sur la base des résultats dégagés par la clôture des comptes, soit un excédent de dépenses de 51 784 172,93 €, qui devra, en application de l'article 41 de la Constitution, être couvert par un prélèvement sur le Fonds de réserve constitutionnel.

## CHAPITRE III

---

### LA POSTE MONACO ET L'OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE

---

Les opérations des services administratifs à caractère commercial et des monopoles exploités directement par l'Etat, comme les Postes et télégraphes ou l'Office des émissions de timbres-poste, font l'objet dans les comptes annuels de l'Etat concernant le budget général de « budgets développés ». La Commission qui, jusqu'à l'exercice 2010 traitait ces dossiers dans un chapitre distinct de son rapport annuel sur les comptes et la gestion de l'Etat, a cessé, à compter de l'exercice 2011, d'établir un tel chapitre, se bornant à examiner les recettes et les dépenses dans les chapitres correspondants de son rapport. Mais, considérant que l'examen annuel des opérations de ces services appelait des analyses complexes, sans pour autant permettre de dégager des résultats significatifs, la Commission a décidé de procéder, périodiquement à une étude approfondie des « budgets développés » les plus importants, de façon à pouvoir notamment apprécier l'évolution de leur fonctionnement et de leurs résultats sur plusieurs exercices.

C'est dans ces conditions que la Commission a établi un rapport particulier, qu'elle a adopté le 7 janvier 2013, sur les Postes et télégraphes et sur l'Office des émissions de timbres-poste (O.E.T.P.), deux services dont l'évolution récente appelle une attention particulière.

Dans ce rapport, après avoir examiné les relations postales entre la France et la Principauté et étudié le compte de partage franco-monégasque, elle a procédé à l'examen des opérations des deux budgets développés au cours des exercices 2004 à 2011.

#### I - LES RELATIONS POSTALES ENTRE LA FRANCE ET LA PRINCIPAUTE LA CONVENTION DU 18 MAI 1963

##### A. L'origine et l'évolution des conventions postales franco-monégasques

Déjà assurée par le traité de Péronne de 1641, la relation entre la Principauté et le service postal français a fait l'objet d'un traité du 12 février 1861, puis d'une Convention du 9 novembre 1865, qui prévoyait la nomination par le Gouvernement français, avec l'agrément du Prince, d'un titulaire du bureau des Postes à Monaco et le partage du produit net des recettes de ce bureau entre la France et la Principauté.

Cette Convention a été remplacée en 1912 et 1918 et a fait place à une Convention conclue le 18 mai 1963 et rendue exécutoire par une Ordonnance Souveraine du 19 août 1963.

Les dispositions de cette Convention concernant le service postal et télégraphique sont toujours appliquées, nonobstant les profondes modifications qui ont affecté en France, depuis 1990, l'organisation du service public de la Poste, et qui ont, en dernier lieu (loi du 19 février 2010) constitué cette dernière en société anonyme dont l'Etat est actionnaire majoritaire.

## **B. Les principes**

L'administration française des Postes et Télécommunications et aujourd'hui « la Poste » constitue l' « intermédiaire » de la Principauté. Du côté de cette dernière, le service postal relève du département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme pour la Poste et de celui des Finances et de l'Economie pour l'Office des émissions de timbres-poste (O.E.T.P.).

Si ce dernier est un organisme purement monégasque, la Poste Monaco fait partie de la société anonyme française « la Poste ». Elle exerce un service public en Principauté, et, entre autre rôle, représente cette dernière auprès des instances postales internationales.

## **C. Les principales modalités**

Le personnel de la Poste Monaco est considéré comme un « personnel mixte » nommé par la partie française et agréé par le Gouvernement Princier. Celui-ci reste propriétaire des installations techniques, du matériel et des lignes télégraphiques établies sur son territoire par la partie française.

Les lois, règlements et tarifs français sont applicables sur le territoire monégasque. Mais les objets de correspondance de la Principauté sont affranchis au moyen de timbres-poste particuliers.

L'émission des timbres-poste est arrêtée par le Gouvernement Princier et leur impression est assurée par « l'administration française » (Imprimerie de Périgueux).

Un régime particulier de franchise postale est prévu par la Convention ; les extensions qui lui avaient été données ont été supprimées en 1990 par le Gouvernement Princier.

L'ensemble des opérations réciproques fait l'objet d'un compte annuel dressé par la partie française et soumis à l'acceptation du Gouvernement Princier. Ce compte dit « de partage » se traduit avec un an de décalage dans les deux budgets qui retracent, hors de ce compte, les opérations annuelles propres à la Principauté.

## II - LE COMPTE DE PARTAGE FRANCO-MONEGASQUE

### A. L'élaboration du compte de partage

Dans un premier temps, le compte présente au crédit le produit des recettes des bureaux de la Principauté et au débit les dépenses techniques et d'exploitation de ces bureaux. Le solde qui en résulte est partagé entre la Principauté (93 %) et la France (7 %).

La seconde phase conduit, à partir du résultat, à arrêter le solde de trésorerie en faveur de la Principauté, en contrebalançant certaines imputations portées en première phase.

Ainsi, la Poste française « rembourse » les dépenses propres à la Principauté découlant de la propriété attribuée à cette dernière des installations établies à Monaco et « récupère » le montant des timbres-poste cédés à la Principauté.

Une fois les montants déterminés, la Principauté arrête les deux « budgets développés » (Postes et télégraphes, O.E.T.P.), selon une procédure complexe résultant de cette dualité et de l'importance de la Philatélie. La Commission ne peut que souhaiter une étroite coopération entre la Poste Monaco et l'Office des émissions de timbres-poste, d'autant que la dualité des tutelles n'est pas de nature à faciliter les rapports complexes traduisant souvent des préoccupations d'ordre différent.

### B. L'évolution du compte de partage

#### 1° LES GRANDS TRAITES DE L'EVOLUTION DEPUIS 1992

Le solde a été constamment bénéficiaire, mais dans une mesure variable.

Les recettes ont été relativement stables, même si le caractère variable des commandes des timbres-poste ont eu un impact notable sur elles.

Les dépenses se sont accrues à un rythme régulier.

2° L'EVOLUTION DU COMPTE DE PARTAGE DE 2004 A 2011

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes	15,78	14,59	15,77	14,49	14,88	16,66	13,62	16,67
Dépenses	6,79	7,62	9,11	8,83	10,35	9,69	9,39	9,86
Excédent des recettes	9,48	6,97	6,66	5,66	4,53	6,96	4,24	6,82
Monaco	8,82	6,49	6,20	5,26	4,21	6,48	3,94	6,34
France	0,66	0,46	0,46	0,40	0,32	0,48	0,30	0,48
Trésorerie								
Part Principauté	8,82	6,49	6,20	5,26	4,21	6,48	3,94	6,34
Débit France	+ 0,94	+ 1,09	+ 1,19	+ 1,08	+ 2,23	+ 1,27	+ 1,17	+ 1,31
Crédit France	- 4,95	- 3,25	- 3,80	- 2,29	- 2,54	- 4,07	- 1,44	- 3,35
Solde final	4,81	4,33	3,59	4,06	3,90	3,68	3,67	4,29

**C. Les recettes**

Les recettes retracées au compte de partage comprennent les recettes directes de la Poste Monaco, les « figurines cédées à la Principauté » ou « bons de caisse », les ventes de timbres aux guichets philatéliques de France.

1° LES RECETTES DE LA POSTE MONACO

Intégralement enregistrées l'année suivante au budget général de la Principauté et retracées au budget développé des Postes et télégraphes, elles comprennent pour l'essentiel les recettes postales (courrier), les recettes des services financiers, les produits des télécommunications, ainsi que des recettes diverses.

Les *recettes du courrier* sont passées de 10,16 M€ en 2004 à 12,74 M€ en 2011, la part des ventes de figurines a diminué de 12,4 % (2004) à 11 % (2011). Le principal produit concerne la composante « entreprise » (courriers et colis) qui est passé de 7,11 M€ en 2004 à 9,29 M€ en 2011. Malgré la concurrence des machines à affranchir, la vente de figurines se maintient à un niveau de l'ordre de 1,4 M€

Les autres recettes (services financiers, produits des télécommunications) restent modestes.

2° LE PRODUIT DE LA VENTE DE FIGURINES PAR LES GUICHETS PHILATELIQUES FRANÇAIS

Il s'agit de timbres acquis par l'O.E.T.P. et demeurant en stock auprès de la poste française. La Poste monégasque étant seule responsable de cette catégorie de ventes, une stricte collaboration entre elle et l'O.E.T.P. appelle une attention particulière. Les montants annuels varient selon les années entre 0,31 et 0,43 M€

### 3° LES « FIGURINES CEDEES A MONACO »

Celles-ci représentent les commandes annuelles de l'O.E.T.P., et correspondent à des « bons de caisse » dont le montant, après déduction des timbres retirés de la circulation (« bons de sortie ») est arrêté en accord entre la Poste et l'Office. Le montant des commandes a varié de 5 M€ (2004) à 1,44 M€ (2010) et à 3,35 M€ en 2011.

La notion de « bons de caisse » est une originalité du système, dont elle accentue la complexité, dans la mesure notamment où il s'agit de justificatifs hors-paiement de l'avance de recettes à provenir de la vente des timbres dont le traitement comptable est source de complication.

## D. Les dépenses

On distingue les dépenses engagées par le Gouvernement Princier et celles qui incombent à la Poste Monaco.

### 1° LES DEPENSES ENGAGEES PAR LE GOUVERNEMENT PRINCIER

Les dépenses comprennent, d'une part, les *travaux d'aménagement ou de réparations des bureaux*, et d'autre part, les *dépenses complémentaires de fonctionnement* (complément de rémunération des agents, frais généraux).

En croissance modérée, elles sont passées de 0,94 M€ en 2004 à 1,31 M€ en 2011.

### 2° LES DEPENSES ENGAGEES PAR LA POSTE MONACO

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Exploitation	3,96	4,70	5,92	5,99	5,97	6,25	6,18	6,51
Fonctionnement	1,40	1,82	2,00	1,75	2,15	2,17	2,03	2,04
Total	5,33	6,52	7,92	7,75	8,12	8,42	8,22	8,55

Les *dépenses d'exploitation* sont, pour la quasi-totalité, des charges de personnel : émoluments, taxe sur le traitement des fonctionnaires, cotisations de sécurité sociale, allocations familiales et, charge nouvelle la plus importante, les pensions civiles des fonctionnaires de la Poste.

En effet, à compter de la transformation de la Poste, les dépenses affectées aux fonctionnaires français passés au service de la Poste font l'objet d'une prise en charge spécifique par cette dernière, qui pèse sur le compte de partage.

Les *dépenses de fonctionnement* comprennent les « frais de cession des valeurs fiduciaires », correspondant à la fabrication des timbres-poste, et les frais

d'acheminement des correspondances (voie ferrée et voie aérienne). Elles sont passées de 1,40 M€ en 2004 à 2,04 M€ en 2011.

Le coût de l'impression par l'Imprimerie de Périgueux s'inscrit pour un montant annuel variant en fonction de la décision de l'O.E.T.P., montant qui est réparti par la Direction du Budget et du Trésor entre le budget des Postes et télégraphes pour un tiers et celui de l'Office pour deux tiers. Il revient à l'Office de s'assurer que les conditions qui lui sont faites ne s'éloignent pas de celles qui seraient obtenues en recourant à la concurrence.

Les frais d'acheminement des courriers par la voie ferrée sont en augmentation relativement régulière ; ceux de la voie aérienne ont connu un maximum en 2007.

#### **E. Le solde du compte de partage**

Fixé dans les conditions indiquées ci-dessus, le solde de trésorerie est notablement inférieur à celui de la part du compte de partage revenant à Monaco ; mais il a toujours été largement positif, passant de 4,8 M€ en 2004 à 3,6 M€ en 2006, à 4,06 M€ en 2007, puis redescendant de 2008 à 2010 jusqu'à 3,67 M€ pour atteindre 4,29 M€ en 2011.

La Direction du Budget et du Trésor répartit le solde entre le budget développé des Postes et télégraphes et celui de l'O.E.T.P., avec nécessairement un an de décalage.

### **III - LES BUDGETS DEVELOPPES DES POSTES ET TELEGRAPHES ET DE L'OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE**

#### **A. La relation compte de partage - budget de la Principauté**

La transposition entre le compte de partage et les budgets développés n'est pas automatique.

Le budget des Postes opère la transcription du compte de partage hors philatélie, complété par diverses inscriptions : frais de personnel purement monégasque ne relevant pas de la Poste, tiers du coût de fabrication des timbres-poste, dépenses engagées par le Gouvernement Princier.

En revanche, le budget de l'O.E.T.P. est largement indépendant du compte de partage ainsi, sa recette intitulée « produit des émissions philatéliques » n'est-elle pas en relation comptable avec la « commande de figurines », qui constitue la recette du compte de partage ; il en résulte le mécanisme des « bons de caisse » mentionné plus haut.

## **B. Les budgets développés**

### 1° LE BUDGET DEVELOPPE DES POSTES ET TELEGRAPHES

Celui-ci comprend :

- en recettes : les recettes de la Poste Monaco et le remboursement par la Poste des dépenses engagées par le Gouvernement Princier, qui sont retracées au budget de l'exercice précédent ;
- en dépenses : les dépenses de gestion et les « dépenses conventionnelles » (fonctionnement et exploitation ; versement à la France de 7 % du solde bénéficiaire du compte de partage).

Le résultat d'exploitation est constamment bénéficiaire mais difficile à rapprocher du résultat du compte de partage en raison notamment de l'existence du budget de l'O.E.T.P. et du décalage d'exercice. Il a varié de 3,78 M€ en 2004 à 2,44 M€ en 2011, étant observé qu'après le maximum de 4,13 M€ constaté en 2004, il a connu depuis 2007 un niveau nettement inférieur.

### 2° LE BUDGET DEVELOPPE DE L'O.E.T.P.

Il comprend :

- en recettes : le produit des ventes philatéliques de l'année et, seul élément figurant au compte de partage, les ventes assurées par les guichets philatéliques français ;
- en dépenses : des charges (personnel, fonctionnement, matériel, expositions, abonnements, commercialisations) sans relation avec le compte de partage ; les deux tiers des frais de fabrication des figurines et les dépenses conventionnelles (une partie des 7 % revenant à la France et réglée à la Poste).

Le résultat d'exploitation qui est tombé de 0,95 M€ en 2004 à 0,15 M€ en 2009, avant de devenir négatif en 2010 (- 0,09 M€), révèle les difficultés rencontrées par la philatélie durant cette période et les problèmes d'adaptation auxquels l'Office doit faire face. Le redressement constaté en 2011 (+ 0,48 M€) s'explique par la progression des recettes liée à l'exposition Monaco Phil, organisée une année sur deux, et par le succès des émissions réalisées à l'occasion du Mariage Princier.

## CONCLUSION

L'organisation postale de la Principauté est complexe et spécifique ; elle repose, en effet, sur un recours à la Poste française pour gérer un service public monégasque et sur la dualité des organes chargés du service postal et de la philatélie.

La transformation de la Poste française en société anonyme n'a pas jusqu'ici porté atteinte à l'application de la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963. Toutefois, cette transformation n'a pas été sans conséquence sur les services postaux à Monaco. Aussi, notamment, les résultats de ces derniers, s'ils restent toujours positifs, sont affectés par la prise en charge de dépenses nouvelles, comme en particulier les pensions de retraites des fonctionnaires.

D'autres changements, en particulier dans l'éventualité d'une application des directives européennes instituant la libéralisation du courrier en Europe, doivent conduire le Gouvernement Princier, tout en s'en tenant à l'application de la Convention de 1963, à être attentif et à se préparer à une évolution du service postal monégasque.

Financièrement, le système résultant de cette Convention se traduit par un « compte de partage » dont l'essentiel est repris dans le budget développé des Postes et télégraphes.

Contrairement à la Poste, l'O.E.T.P. est un organisme purement monégasque constituant un élément important de prestige, témoin de la souveraineté de la Principauté. Son identité est affirmée par son rattachement au département des Finances, alors que la Poste relève du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme. Cette dualité explicable dans son principe, est un élément de complexité qui appelle une coopération étroite entre les deux départements, en particulier pour ce qui concerne les relations avec la Poste française.

Malgré les différences de statuts et d'objectifs, il importe que la Poste monégasque et l'O.E.T.P. travaillent en étroite coopération. Indispensable dans la gestion courante des services, une telle coopération doit aussi faciliter la recherche, par les départements de tutelle et le Gouvernement Princier lui-même, des solutions les mieux adaptées aux problèmes que pose l'évolution de chacun des deux organismes.

## CHAPITRE IV

---

### LA REGIE DES TABACS ET ALLUMETTES

---

Pour les motifs évoqués au chapitre précédent, la Commission supérieure des comptes a décidé de procéder à un examen spécifique de la Régie des Tabacs et Allumettes, dont les opérations sont retracées dans un « budget développé » au sein du budget général.

Elle a consacré un rapport particulier, adopté le 30 octobre 2013, à cette régie qui, au cours des récentes années, a été affectée, sur le plan économique par l'évolution du marché du tabac et, sur le plan juridique, par la fin, en France, du monopole du tabac, qui a été conservé à Monaco.

Après avoir examiné l'organisation du marché des tabacs en Principauté, ce rapport retrace l'évolution du budget développé de la Régie des Tabacs.

#### I - L'ORGANISATION DU MARCHE DES TABACS EN PRINCIPAUTE

Organisé par une Convention franco-monégasque de 1963, le marché des tabacs, qui comporte deux aspects particuliers, a fait l'objet d'une Ordonnance Souveraine du 20 mars 2013.

##### **A. La Convention de voisinage franco-monégasque de 1963 et son application à Monaco**

L'article 19 d'une Convention de voisinage franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine du 19 août 1963, prévoit que le Gouvernement Princier commande au SEITA français les tabacs et allumettes à un prix fixé d'un commun accord entre les gouvernements et se rapprochant du prix de revient, que l'administration monégasque des tabacs vend ces produits selon le tarif en vigueur en France, et que cette administration ne pourra réexporter ces tabacs et allumettes sans accord particulier du SEITA.

Cette convention résulte d'une longue relation, s'appuyant sur les monopoles existants en la matière, chez les deux partenaires et qui avait fait l'objet d'accords en 1865, 1891, 1912 et 1936.

La situation a été modifiée profondément par la perte en 1976 du monopole de fabrication et de distribution dont bénéficiait, en France, la SEITA, qui a été privatisée en 1995.

Toutefois, bien qu'elle n'y ait pas été tenue légalement et contractuellement, la Régie monégasque des tabacs ne continue à se fournir en tabacs manufacturés qu'auprès de distributeurs français agréés.

## **B. Deux domaines particuliers**

### **1° LES CIGARETTES SOUS HABILITATION MONEGASQUE**

Les cigarettes françaises personnalisées exclusivement pour Monaco ont été conçues et confectionnées à partir de 1954 par la SEITA à la demande du Gouvernement Princier (« Monaco », « Monte-Carlo », « MC ») puis, à partir de 1999, par Altadis, né de la fusion entre la SEITA et le groupe espagnol Tabacalera.

Cependant, par décision du 10 janvier 2011, la production et la vente de ces cigarettes ont été définitivement arrêtées après épuisement des stocks existants, même si la Régie continue de procéder régulièrement au renouvellement de leur protection juridique.

### **2° LE MARCHE SOUS DOUANE**

Un aménagement de la relation franco-monégasque a permis l'ouverture d'un centre hors-douane pour l'avitaillement des navires à compter de juin 1965. Mais une chute des ventes est intervenue en raison notamment de la suppression du « duty free » intracommunautaire, de la concurrence d'autres ports et de l'interdiction de fumer à bord pour les équipages.

Toutefois, il reste essentiel pour la Régie des tabacs de conserver l'existence d'un tel entrepôt, dont l'agrément, s'il était abandonné, deviendrait à l'heure actuelle extrêmement difficile à obtenir.

## **C. L'Ordonnance Souveraine du 20 mars 2013**

Afin de doter l'organisation existante d'un statut juridique formel, l'Ordonnance Souveraine du 20 mars 2013 porte officiellement création de la Régie des Tabacs et Allumettes au sein du département des Finances et de l'Economie. Celle-ci est chargée « de veiller au respect et d'assurer le monopole de l'Etat en matière d'importation, d'exportation, de distribution et de contrôle de l'origine des tabacs et allumettes ».

Cette Ordonnance Souveraine confirme expressément l'organisation de la Régie. La disposition qui charge notamment celle-ci d'homologuer et de faire publier les prix de vente du tabac selon les tarifs en vigueur en France est apparemment restée sans suite.

## II - L'EVOLUTION DU BUDGET DEVELOPPE DE LA REGIE DES TABACS

La structure de ce budget développé n'a pas été modifiée depuis l'origine. Les recettes concernent la vente des tabacs et les produits divers ; les dépenses distinguent l'ensemble de la gestion (personnel, fonctionnement, matériel) et les « frais propres à l'activité du service (essentiellement l'approvisionnement en tabacs). La Régie tient à côté de ses comptes budgétaires, une comptabilité générale.

Après l'exercice 2001, particulièrement favorable, une régression s'est amorcée en 2002 ; la reprise s'est affirmée à partir de 2008 et s'est confirmée entre 2010 et 2012.

### A. Les recettes

#### 1° Le marché intérieur des tabacs

Les prévisions de recettes font l'objet d'évaluations précises et régulières, qui sont confirmées, pour l'essentiel, par les réalisations.

*L'évolution des ventes en volume* pour l'ensemble des catégories de produits est marquée par une diminution de près de moitié depuis 2001. Les ventes sont tombées de 99,1 millions d'unités (MU) à 51,4 MU en 2004. Après une légère reprise en 2007 et 2008 (58,9 MU et 58,4 MU), la diminution ramène les ventes à 53,5 MU en 2012. Au cours de cette dernière année, la répartition entre les différents produits était la suivante : 94,83 % pour les cigarettes, 2,47 % pour les cigares et cigarillos et 2,70 % pour les scaferlatis. Cette situation traduit par rapport à 2002 une diminution de la part des cigarettes (96,75 %) et une augmentation de celle des cigares (1,86 %) et de celle des scaferlatis (1,39 %).

*L'évolution des prix* a été très importante dès le début de la période (+ 7,63 % en 2002 ; + 25,98 % en 2003 ; + 8,96 % en 2004), suivie d'une relative stabilisation en 2005 et 2006 (+ 0,17 % ; + 0,03 %) et une reprise entre 2007 et 2012 (+ 5,46 % en 2007 ; + 0,51 % en 2008 ; + 4,95 % en 2009 ; + 4,9 % en 2010 ; + 4,74 % en 2011 et + 6,03 % en 2012).

Cette forte progression des prix, qui ont pratiquement doublé entre 2000 et 2012, se traduit par un différentiel accru entre la Principauté et l'Italie, qui a entraîné une augmentation notable des achats transfrontaliers, et qui a motivé l'octroi d'une aide aux débiteurs.

L'évolution opposée de la quantité de produits vendus et des prix de vente commande celle des recettes budgétaires. Après la baisse globale des recettes de 21,1 % entre 2001 et 2004, celles-ci ont augmenté de 17,1 % entre 2004 et 2007 et de 10,2 % de 2007 à 2012. Aussi, en 2012, les recettes ont-elles retrouvé, avec 16,37 M€, le niveau, en euros courants de 2001 (16,07 M€).

2° Le marché sous douane

Le produit de cette ressource, déjà minime en 2001, n'a pratiquement pas cessé de décliner depuis cette date.

3° Les allumettes

Les recettes correspondant à ce monopole se sont globalement réduites, malgré quelques exceptions, de 35 623 € en 2002 à 15 937 € en 2012.

4° Les produits divers

Le rythme d'évolution de ces produits a été variable selon les années. Ainsi l'exercice 2008 a été marqué par un quadruplement (13 963 €) dû aux « cigarettes électroniques ». Toutefois, les recettes sont restées ensuite au-dessous du niveau atteint en 2008 (8 151 € en 2012).

## B. Les dépenses

Le tableau suivant retrace les principales données de l'évolution des dépenses, à partir d'années caractéristiques.

En M€	2001	2004	2008	2012
Gestion	0,49	0,53	0,57	0,69
Exploitation	4,81	3,07	3,17	3,71
Total	5,29	3,60	3,74	4,40

1° Parmi, les *charges de gestion*, il convient de distinguer les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les dépenses de matériel.

Entre 2001 et 2012, les *dépenses de personnel* ont augmenté de 35,6 % passant de 425 793 € à 577 450 €. Cette croissance résulte de celle de la rémunération des non-titulaires (+ 79,6 %) et des charges sociales (+ 56,8 %), alors que le traitement des titulaires se réduisait (- 7,6 %).

Les *frais de fonctionnement* sont passés de 53 694 € en 2001 à 64 314 € en 2012, en hausse de 19,8 %. Ils représentent selon les années entre 1,4 % et 1,8 % de l'ensemble des dépenses. Les frais généraux ont augmenté de 14 % entre 2001 et 2012, le poste principal étant représenté par les charges de nettoyage et, éventuellement, par les frais de conception des paquets de cigarettes Monte-Carlo, comme en 2003. Les frais de publicité, qui étaient de 15 187 € en 2001, ont atteint 20 838 € en 2012. Ces dernières dépenses étant directement liées à l'activité

commerciale de la Régie, celle-ci les classe dans sa comptabilité générale, non parmi les frais de gestion, mais parmi les dépenses d'exploitation.

Les charges correspondent à *l'achat et à l'entretien du matériel* varient sensiblement d'une année sur l'autre, suivant notamment l'importance des achats de matériels informatiques et de rayonnages de l'entrepôt. De 22 259 € en 2001, elles sont passées par un minimum de 17 367 € en 2008 et un maximum de 97 244 € en 2009 ; elles se situaient en 2012 à 51 067 €

## 2° Les dépenses d'exploitation

Ces dépenses correspondent, pour la quasi-totalité, à l'article budgétaire « Frais propres » auxquels la Régie ajoute les dépenses de publicité. Elles représentent, en moyenne, 80 à 85 % de l'ensemble des dépenses. Le tableau suivant retrace leur évolution.

En M€	2001	2002	2003	2004	2008	2012
Frais propres à l'activité du service						
Marchandises	4,02	4,21	2,30	2,48	2,60	3,14
Taxes	0,71	0,69	0,58	0,46	0,53	0,56
Prestations				0,11	0,01	0,01
Détérioration	0,06			0,01		
Total	4,79	4,90	2,88	3,06	3,14	3,70
Publicité	0,002	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02
Total exploitation	4,81	4,92	2,90	3,07	3,16	3,73

La Régie achète les « *marchandises* », c'est-à-dire quasi intégralement les tabacs, auprès de diverses sociétés agréées par les douanes françaises, en particulier pour les cigarettes auprès d'A.D.F., filiale de distribution de SEITA et TOBACCO.

Après le plus haut niveau de dépenses atteint en 2002, les achats ont diminué entre 2004 et 2006 parallèlement à la baisse des ventes. Depuis 2008, à l'exception de 2009, une reprise est constatée, sans toutefois retrouver les montants de 2001 et 2002.

Si la Régie doit rechercher le meilleur équilibre de son exploitation, elle doit appliquer les tarifs en vigueur en France et donc essayer de s'approvisionner aux meilleures conditions dans un marché évolutif, affecté par des données qui s'imposent à elle, telles que la croissance des achats transfrontaliers et la préoccupation de la lutte contre le tabagisme.

Les *prestations sur les ventes* consistent en aides versées aux débiteurs à partir de 2004. Toutefois, alors qu'elles avaient dépassé 110 000 € en 2004, année il est vrai exceptionnelle, elle a depuis cette date reculé jusqu'à 4 651 € en 2012.

Les *taxes*, variables selon les produits (de 28 à 64,25 %), sont fixées par la partie française.

Les *détériorations* consistent en produits périmés ou avariés, dont le montant varie d'une année sur l'autre.

### C. Les résultats

La double caractéristique de l'activité de la Régie est l'ampleur et la constance du résultat budgétaire positif, comme du bénéfice d'exploitation, ce dernier prenant seul en compte les variations des stocks et des restes à recouvrer.

Très voisins, ces résultats pour les années les plus significatives entre 2011 et 2012 ont été les suivants.

En M€	2001	2004	2008	2012
Excédent budgétaire	10,82	9,12	11,52	11,99
Bénéfice d'exploitation	11,12	9,21	11,41	12,26

\*

\* \*

En dépit des profonds changements, d'ordre économique aussi bien que juridique, qui ont affecté le marché des tabacs depuis quelques années, la Régie des Tabacs et Allumettes procure, avec une grande régularité, un apport non négligeable au budget de l'Etat.

Parmi les monopoles exploités directement par ce dernier, la Régie enregistre, tant en recettes qu'en matière de résultats nets, les montants les plus élevés.

Ces constatations témoignent d'une bonne adaptation de la Régie aux conditions nouvelles du marché des tabacs. Il apparaît également qu'elle prend activement en compte les contraintes et exigences résultant d'une politique de santé publique visant légitimement à limiter en Principauté l'usage du tabac, ce que marque notamment le choix des produits mis en vente et, plus récemment, l'attention portée au développement des produits de substitution (cigarettes électroniques).

S'il n'apparaît pas que la publication de l'Ordonnance Souveraine du 20 mars 2013 ait apporté de modification dans le fonctionnement de la Régie, le fait qu'elle lui confère un « statut » devrait normalement lui permettre d'affirmer son identité et de conforter sa position au sein du Département des Finances et de l'Economie.

**REPONSES DU GOUVERNEMENT PRINCIER  
AU RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2013  
DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES**

---

- **Page 3, dernier paragraphe et page 4, premier paragraphe** : S’agissant de la « clôture annuelle des comptes budgétaires – Exercice 2012 », la transmission de ce document par la Direction du Budget et du Trésor a été effectuée le 19 mars 2013, ce qui représente une réduction du délai de 1 mois par rapport à l’exercice précédent (20 avril 2012).
- **Page 4, dernier paragraphe** : Le Gouvernement tient à préciser qu’il a été prévu dans le budget rectificatif 2014 une inscription complémentaire sur le CST 8560 « Prêts divers » afin de transférer, sur les Comptes Spéciaux du Trésor, donc au budget de l’Etat le prêt accordé à la société S.I.I.O. par le Fonds de Réserve Constitutionnel.
- **Page 13, C, paragraphes 2, 3 et 4** : Le Gouvernement partage l’avis de la Commission qui constate le caractère anormal des deux dépassements de crédits, soit des dépenses effectuées sans crédits « pour des paiements qui n’interviendront, en fait, qu’au cours de l’exercice suivant ». S’agissant plus particulièrement du dépassement de crédits concernant le Marché de la Condamine, il est toutefois important de préciser qu’il a permis de solder les travaux à moindre coût, dans le cadre d’une négociation intervenue avec la Mairie. Le Gouvernement tient à confirmer que les dépassements de crédits sont des procédures qui sont et doivent demeurer tout à fait exceptionnelles.